

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DCM N° 19-12-19-16

Objet : Avenant n°2 au contrat DSP - stationnement sur voirie.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Par une convention de délégation de service public, la Ville de METZ a confié à la société Indigo Infra puis à la société dédiée « Metz Stationnement », l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie.

Au cours des trois premières années d'exécution du contrat, des modifications du service délégué sont intervenues sur décision de la Ville de Metz, soucieuse d'adapter son espace public et sa politique globale du stationnement sur voirie aux attentes et besoins des usagers et d'améliorer ainsi l'efficacité du service public.

Dans ce but, la Ville de Metz a ainsi notamment décidé :

- D'améliorer la configuration de certains espaces publics au travers notamment d'aménagements en faveur des modes actifs (vélos, piétons) et des transports collectifs, ou en faveur de services publics afin de faciliter la collecte des ordures ménagères. Ces différents aménagements ont eu pour conséquence d'entraîner la suppression de places de stationnement.
- D'ouvrir la possibilité de stationner pour les résidents dans certaines poches du cœur de ville, contrairement à ce qui était initialement prévu au contrat.
- De créer des zones dites rotatives à proximité des commerces et de la gare (avec 30 ou 50 minutes gratuites) ;
- De créer des zones tarifaires en périphérie du centre-ville (2€ la demi-journée, 4 € la journée) ;
- De créer une zone tarifaire à proximité de la piscine Lothaire avec 2h de gratuité ;
- De mettre en œuvre des mesures fortes en faveur des résidents (nouvelles zones résident, baisse de moitié du tarif résident ou encore création d'un second abonnement pour certaines zones résidents).
- De mettre en place différentes évolutions des mesures de tarification pour certaines catégories d'usagers (profession médicales, "pass chantier", etc...).
- De mettre en œuvre la gratuité des abonnements et des stationnements dans les abris-vélos collectifs à compter du 1er octobre 2019.

L'ensemble de ces décisions étant venues impacter les caractéristiques et conditions d'exploitation du service public délégué, une révision des modalités financières a été négociée entre la Ville de Metz et la Société Metz Stationnement, qui permet de prendre en compte l'intégralité des évolutions intervenues depuis le début du contrat.

L'intégration de ces évolutions est ainsi traduite dans l'avenant n°2, dont les principales conséquences sont :

- Une mise à jour de l'inventaire du nombre de places de stationnement ;
- Une évolution du montant de la part de redevance fixe versée à la Ville ;
- La formalisation des modalités de compensation pour sujétions de service public, au réel, des mesures de tarification spécifiques pour certaines catégories d'usagers notamment les professions médicales ;
- L'ajustement des modalités techniques de versement de la rémunération au Déléguataire.

Par ailleurs, cet avenant intègre les conséquences d'un nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018. La ville de Metz est responsable du traitement des données à caractère personnel (DCP) et dans ce cadre, la société Metz Stationnement, est un sous-traitant au sens du règlement européen sur la protection des données.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du code de la commande publique,

VU la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie ainsi que ses annexes, conclu avec la société Indigo Infra puis la société dédiée "Metz Stationnement",

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant, notamment depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU les décisions sur les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 1^{er} octobre 2019,

VU la proposition discutée avec le groupe Indigo,

CONSIDERANT la politique de stationnement engagée par la Ville de Metz afin d'assurer la rotation du stationnement,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant dans les zones de stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à proposer aux utilisateurs une offre de

stationnement diversifiée et adaptée à leurs différents usages,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications et adaptations du contrat régissant le stationnement payant sur voirie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public concerné ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE METZ

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
EN DATE DU 18/11/2016

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique Gros, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Collectivité » ou « la Ville », d'une part,

ET

La société Metz Stationnement, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 200 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 424 510, et dont le siège social est situé Tour Voltaire - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense CEDEX, représentée aux présentes par Monsieur Alexandre Ferrero, Directeur Régional, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « le Délégué », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Par une convention de délégation de service public en date du 18 novembre 2016, ci-après dénommée "Convention" ou "Contrat", la Ville de METZ a confié à la société dédiée « Metz Stationnement », l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie.

Cette convention a une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2017, et la mission confiée au Déléguataire intègre depuis le 1^{er} janvier 2018 le contrôle du stationnement payant, la Ville ayant assuré jusqu'au 31 décembre 2017 la mission de contrôle dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Au cours des trois premières années d'exécution du contrat, des modifications du service délégué sont intervenues sur décision de la Ville de Metz, soucieuse d'adapter sa politique globale du stationnement aux attentes et besoins des usagers et d'améliorer ainsi l'efficacité du service public du stationnement payant sur voirie.

Dans ce but, la Ville de Metz a ainsi notamment décidé :

- d'améliorer la configuration de l'espace public au travers notamment d'aménagements en faveur des modes actifs (vélos, piétons) et des transports collectifs, ou en faveur de services publics afin notamment de faciliter la collecte des ordures ménagères. Ces différents aménagements ont eu pour conséquence d'entraîner la suppression de places de stationnement dans les zones tarifaires A, B et C.
- la possibilité de stationner pour les résidents dans certaines poches de la zone A, contrairement à ce qui était initialement prévu au contrat ;
- une création de zones dites rotatives à proximité des commerces et de la Gare (D avec 30 minutes gratuites, E avec 50 minutes gratuites) en remplacement des zones dites vertes, avec adaptation de la grille tarifaire ;
- une création des zones F en périphérie du centre-ville (2€ la demi-journée, 4€ la journée) et G (2h de gratuité à proximité de la piscine Lothaire) ;
- des mesures fortes en faveur des résidents avec la création de trois nouvelles zones résident "bis" en frange du périmètre payant, avec la possibilité d'obtention d'un second abonnement pour certaines zones résidents, ou encore avec la baisse de moitié du tarif résident dans zones 8 à 13 avec en contrepartie l'augmentation de 50 % du tarif second abonnement en cohérence avec la saturation des zones de stationnement les plus centrales) ;
- la mise en place ou l'évolution des mesures de tarification pour certaines catégories d'usagers (profession médicales, pass chantier, etc.) ;
- la gratuité des abonnements et des stationnements dans les abris-vélos collectifs à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'ensemble de ces décisions étant venues impacter les caractéristiques et conditions d'exploitation du service public délégué, une révision des conditions financières s'impose donc au sens des articles 5 et 37 du contrat liant la Ville de Metz à la Société Metz Stationnement.

Par ailleurs, un nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018. La ville de Metz est responsable du traitement des données à caractère personnel (DCP) et dans ce cadre, la société Metz Stationnement, est un sous-traitant au sens du règlement européen sur la protection des données. Les Parties ont souhaité préciser ces nouvelles règles dans une nouvelle annexe au contrat de délégation de service public.

Le présent avenant est passé conformément à l'article L3135-1 et R3135-1 et suivants du

code de la commande publique.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De mettre à jour l'inventaire du nombre de places ;
- De prendre en compte l'ensemble des évolutions de la politique globale de stationnement voulue par la Collectivité à l'issue des trois premières années d'exploitation et ainsi réviser les conditions financières du contrat au titre de l'article 36 en tenant compte de l'ensemble des modifications et décisions prises par la Ville jusqu'à la signature du présent avenant ;
- De modifier la clause de révision des conditions financières de l'article 37 pour tenir compte de la création de nouvelles zones tarifaires;
- D'intégrer le versement d'une indemnité compensatoire pour sujétions de services publics au titre de l'article 35 ;
- De procéder à des ajustements dans les modalités de versement de la rémunération au Délégué ;
- De prendre en compte l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles ;
- Prendre acte d'une mention rectificative substituant le terme "Metz Stationnement" à "Indigo" dans toutes les dispositions du contrat ;
- Prendre acte du changement d'adresse intervenu.

Article 2 – Actualisation des annexes et de l'inventaire

Du fait de décisions prises unilatéralement par la ville de Metz ayant entraîné une diminution du nombre de places sur les zones tarifaires A, B et C définies au contrat (Annexe I) et de la création des nouvelles zones tarifaires non prévues par le contrat initial (D, E, F et G), les Parties se sont entendues afin de réaliser un nouveau décompte des places ayant permis de vérifier que les seuils de déclenchement définis dans les clauses de révision des conditions financières étaient atteints (article 37 alinéa 4).

L'inventaire du nombre de places aboutit aux capacités suivantes par zones :

- 274 places en zone A (soit une baisse de 35.8% - équivalente à 153 places - par rapport aux 427 places initialement intégrées au contrat) ;
- 1 819 places en zone B (soit une baisse de 13.7% - équivalente à 276 places - par rapport aux 2095 places initialement intégrées au contrat – en intégrant l'extension du périmètre de stationnement) ;
- 1 263 places en zone C (soit une baisse de 40.4% - équivalente à 856 places - par rapport aux 2 119 places initialement intégrées au contrat – en intégrant l'extension du périmètre de stationnement) ;
- 16 places en zone D ;
- 100 places en zone E ;
- 1 171 places en zone F ;
- 222 places en zone G.

Soit un total de 4 865 places.

Ce décompte constitue le nouvel inventaire de places au 01/10/2019. Au sens du présent avenant, les annexes I et II sont ainsi mises à jour.

Article 3 – Révision de la part de recettes de stationnement payant sur voirie conservée par le délégant

Du fait de la variation à la baisse des places de la zone A, de la zone B et de la zone C supérieures aux seuils définis dans les clauses de révision des conditions financières (article 37 - alinéa 4) mais également d'un changement de la politique globale de stationnement ayant entraîné une évolution des tarifs de façon différente à celle prévue à l'article 26 (article 37 - alinéa 2), les Parties se sont rapprochées afin d'examiner les conséquences sur les conditions financières du Contrat.

Il est précisé que les Parties ont pris en compte, lors de cet examen, la perte de recettes résultant de ces variations à la baisse de la capacité des zones tarifaire A, B et C, mais également les impacts financiers positifs issus des nouvelles mesures de politique de stationnement décidées par la Ville avec la création de nouvelles zones tarifaires (Tarif D, Tarif E, Tarif F et Tarif G) ou l'instauration d'un abonnement résident sur la zone tarifaire A.

A ce titre, un nouveau compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est joint au présent avenant, et remplace le CEP initial joint au contrat.

Ceci étant précisé, il est convenu que l'article 36.2 est modifié et remplacé comme suit :

"2. Part des recettes collectées conservée par le Délégant

Celle-ci comportera une partie fixe et une partie variable.

Considérant qu'aucun agent n'a été détaché et repris par le délégataire, le montant de la part fixe des recettes conservées par la Collectivité est désormais déterminé de la manière suivante :

Montants annuels en euros sans taxe non indexable	Avant la dépénalisation		Après la dépénalisation	
	<i>Avant l'extension</i>	<i>Après l'extension</i>	<i>Au titre de l'exercice 2018</i>	<i>Pour 2019 et les années suivantes</i>
Part fixe	2.323.000	2.561.000	2.832.000 € (en intégrant la réduction unique au titre de 2017 et 2018)	2.742.000 €
Seuil de la part variable et taux	70% au-delà de 3 600 000€		70% au-delà de 4 100 000€	

Pour leur application, ces montants feront l'objet d'un calcul prorata temporis. A ce titre, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2017, le montant annuel de la part fixe est, après application du calcul prorata temporis pour chaque période concernée (avant et après extension), de 2 422 764.38 €.

Au titre des mesures 2017 et 2018 mises en œuvre en faveur des résidents, la régularisation de la rémunération du délégataire prendra en compte une réduction unique de 100 000 € de la part fixe des recettes conservées par la Collectivité qui sera intégralement imputé sur l'exercice 2018. Cette diminution s'explique par les différentes décisions unilatérales prises par la Ville impactant la politique globale de stationnement (article 37.2).

Le solde du montant des recettes du stationnement payant sur voirie diminuée des parts fixes ou variables conservées par le Délégant, constitue la rémunération TTC du Délégataire, celle-ci intégrant la TVA à laquelle est soumise ladite rémunération. Etant par

ailleurs rappelé que les recettes de stationnement payant acquittées par les usagers du stationnement sur voirie, ne sont pas soumises à TVA."

Article 4 – Modification des clauses de révision des conditions financières

La Ville de Metz ayant décidé de revoir sa politique globale de stationnement (conformément à l'article 37 – alinéa 2), l'alinéa 4 de l'article 37 est modifié en conséquence pour prendre en compte au sein des clauses de révision la création de quatre nouvelles zones tarifaires (Tarif D, Tarif E, Tarif F et Tarif G) :

"En cas de variation du nombre de places payantes sur voirie gérées par le Délégué, de plus ou moins 15% sur les places cumulées des zones A, D et E, ou de plus ou moins 10% sur la zone B, ou de plus ou moins 20% sur les places cumulées des zones C et F, ou de plus ou moins 20% sur la zone G."

La logique retenue pour ces regroupements se base sur la proximité des zones tarifaires par rapport au cœur de ville.

Article 5 – Evolution de la rémunération du Délégué

La Ville de Metz a souhaité faire évoluer les modalités de versement de l'avance sur rémunération du délégué. Ce nouveau mécanisme vise à limiter le montant des régularisations devant être versées au délégué d'une année sur l'autre et donc à atténuer les variations du montant relatif à la rémunération du délégué, notamment sur les premières années du contrat.

S'agissant des mesures de gratuité mises en place par la Ville, il a été décidé de les traiter séparément par le biais d'une indemnité compensatoire de sujétions de service public non intégrée dans le CEP et qui sera versée à compter de 2019. Ce mécanisme permet de gérer la compensation au réel sur la base d'un suivi précis des usages. Le taux appliqué de 30% correspond à la perte de rémunération pour le délégué.

En conséquence, l'article 35 - déjà partiellement modifiée par l'avenant 1 – est modifié et remplacé comme suit :

"Article 35 – rémunération du délégué

La rémunération du délégué est destinée à couvrir, de façon générale :

- D'une part, l'ensemble des missions constitutives de l'exploitation du service tel que prévu dans la présente convention ;*
- D'autre part, la réalisation et le financement des programmes de travaux de renouvellement mis à sa charge par le présent contrat en début ou en cours d'exécution de celui-ci.*

Le Délégué est autorisé à insérer des annonces ou messages à caractère publicitaire au dos des tickets délivrés par les horodateurs. Ces publicités seront impérativement consacrées à la promotion des activités commerciales présentes au Centre-ville de Metz. La Ville exclut toute publicité qui porterait un trouble à l'ordre public. La Collectivité se réserve un droit de regard sur les publicités apposées au dos des tickets horodateurs et pourra demander au Délégué le retrait immédiat de messages ou annonces publicitaires pour motif impérieux d'intérêt général. En l'absence d'exécution des mesures prescrites par la

Collectivité, cette dernière se réserve le droit d'appliquer les dispositions prévues au Chapitre IX. Dans le rapport annuel remis conformément à l'article 42 de la Convention, ces produits seront identifiés en produits accessoires du service.

Cette rémunération est constituée par la différence existant entre les recettes perçues et la part conservée par la Collectivité définie à l'article 36.

Etant précisé que

- les recettes perçues comprennent: les redevances de stationnement (recettes horaires collectées et recettes abonnement des résidents), les recettes abonnement des abris vélos individuels et les recettes forfait de recharge aux bornes de recharge électriques ainsi que toute autre recette liée au service (par exemple, les recettes publicitaires au dos des tickets).
- après l'entrée en vigueur de la « dépenalisation », les forfaits de post-stationnement sont exclus de l'assiette des recettes servant au calcul de la rémunération du délégataire.

Cette rémunération se verra complétée par une indemnité compensatoire pour sujétion de service public liées aux mesures de gratuité.

La rémunération sera versée par le Délégrant chaque mois.

Afin de permettre l'établissement des factures mensuelles, les modalités de facturation de la rémunération du Délégataire sont fixées comme suit :

- Pour les deux premières années d'exploitation, le montant annuel prévisionnel de la rémunération du Délégataire est défini en tenant compte des recettes de l'année N correspondante figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel, et de la part des recettes conservée par le Délégrant calculée en prenant la partie fixe avant extension jusqu'au 1er août 2017, et après extension à compter de cette date et de la prévision de part variable figurant dans ce compte pour l'année considérée. Le Délégrant versera alors chaque mois de l'année N 1 / 12^{ème} de ce montant annuel prévisionnel. A la fin de l'année, les Parties se rapprocheront afin de déterminer, selon les modalités de calcul issues de l'Article 36 ci-après, le montant de la rémunération définitive due au Délégataire, en prenant notamment en compte la date effective de mise en service de l'extension du stationnement payant sur voirie prévue au Contrat. La régularisation (en plus ou en moins) due au titre de l'année considérée sera reportée sur les factures mensuelles émises au titre des trois derniers mois de l'année N+1.
- À compter de la 3ème année d'exploitation (dont 2019) : afin de définir le montant mensuel prévisionnel de rémunération du Délégataire, les Parties prendront comme base les recettes collectées réalisées au titre de l'année N (de janvier à octobre inclus), complétées avec les mois de novembre et décembre N ajustées selon les réalisations N-1. A ce montant sera intégré un % d'évolution validé par les Parties au titre de N+1. Le délégant versera alors chaque mois de l'année N+1 1/12ème du montant annuel prévisionnel de rémunération du délégataire. La régularisation (en plus ou en moins due au titre de l'année N considérée) sera reportée sur les factures mensuelles émises au titre des trois derniers mois de l'année N+1.

A compter de 2019, la Ville versera au délégataire une compensation financière de sujétions de service public au titre des mesures de gratuité identifiées ci-dessous. Le Délégataire fera

parvenir chaque année une facturation à la Collectivité déterminée à partir des modalités de calcul suivantes et date de mise en œuvre desdites décisions :

- Gratuité bénéficiant aux professions médicales (30 mn de gratuité) sur prise de ticket sur application mobile, le montant sera compensé sur la base des usages réels. La compensation sans taxe sera égale à 30% de la différence pour chaque stationnement entre le montant du ticket qui aurait résulté de l'application des grilles tarifaires hors gratuité et le montant du ticket collecté avec l'application des grilles intégrant la gratuité.
- Gratuité bénéficiant à certains services de l'Etat par décision du maire sur demande du préfet de département : le montant par véhicule et par année est défini sur la base de la formule suivante :

30% * (recette moyenne par place à l'année N-1)

A savoir que la recette par place est calculée en divisant les recettes horaires par le nombre de places. Au titre de 2019, le montant retenu est 210€ sans taxe par véhicule/par an. Ce montant fera l'objet d'un calcul prorata temporis en fonction de la date d'ouverture des droits de chaque véhicule concerné.

La facturation au titre de l'année N aura lieu au cours du premier trimestre N+1 avec la transmission par le délégataire des éléments nécessaires au calcul de la compensation.
Pour toute nouvelle mesure de gratuité ou extension des mesures ci-dessus, les Parties pourront se rapprocher dans le cadre de l'article 37"

Article 6 – Services aux usagers : Wattmobile

La mise en place d'un service type Wattmobile limitée à une station de 5 véhicules dans un parc en ouvrage avait été envisagée par les Parties sur une durée de 3 ans. Il est constaté par les Parties que ce service ne sera pas mis en place dans la mesure où d'autres services mobilité ont été développés sur Metz, rendant ce service peu pertinent, et en précisant que le groupe Indigo porte depuis 3 ans, et ce jusqu'au 30 avril 2020, un projet de location de vélo en libre-service à Metz.

La référence au service Wattmobile dans le contrat et ses annexes est par conséquent supprimée.

Par ailleurs, le Délégué s'engage à permettre le stationnement gratuit en voirie de véhicules d'autopartage dans la limite de 20 véhicules.

Article 7 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Ville et le Délégué s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Au titre du contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie, la Ville a la qualité de « Responsable de Traitement » et le Délégué, celle de « Sous-Traitant » au sens du Règlement n°2016-67. Les conditions dans lesquelles le Délégué s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies à l'annexe RGPD jointe au présent avenant.

Article 8 – Précision sur le fonctionnement interne

Suite à l'avenant n°1 et à la création de l'article 6.4 « fonctionnement interne » précisant que le Déléataire fera également appel, conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement au sein du Groupe, à la société Streeteo, il est apporté par cohérence une précision dans la liste figurant au sein de l'article 42.5 relatif aux charges de gestion du service délégué. Le troisième tiret est complété comme suit :

- "Sous-traitance et fonctionnement interne (prestation de service relative au contrôle du stationnement payant sur voirie)"

L'article 6.4 est alors modifié en cohérence comme suit :

"Il est rappelé que le Déléataire doit dans le cadre du rapport annuel fournir des informations sur la situation du personnel (article 40, §3) ainsi sur les éléments financiers prévu à l'article 42.

Il apportera toute information utile liée au personnel et à la demande de la collectivité un suivi de certains éléments financiers prévus au contrat lors des comités de pilotage."

Article 9 - Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Déléataire.

Article 10 - Maintien des clauses existantes

Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public en date du 18 novembre 2016 et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

Article 11 – Modification de la domiciliation du délégataire

Pour l'exécution du présent contrat, la société Metz Stationnement fait désormais élection de domicile à l'adresse suivante :

- Tour Voltaire, 1 place des Degrès 92800 Puteaux – La Défense

La présente domiciliation vient alors se substituer à celle figurant dans le contrat d'origine et ses annexes.

En cas de changement de domiciliation du Déléataire, ce dernier en informera la Collectivité.

Article 12 - Mention rectificative/précisions

Il est précisé que toute mention de « Indigo » ou « Indigo Infra » figurant dans toutes les dispositions du contrat et ses annexes est remplacée par « Metz Stationnement », à l'exception de la mention « Groupe Indigo » qui subsiste.

Article 13 - Annexes du présent avenant

Les annexes I, II et XVI jointes au contrat sont modifiées et remplacées par :

- Annexe I
- Annexe II
- Annexe XVI (CEP et BPU)

Une nouvelle annexe relative au RGPD est jointe au contrat :

- Annexe RGPD

Fait à _____ en _ exemplaires originaux

Le

Pour la Collectivité

Pour le Délégué

Sommaire

Protection des données personnelles	2
1.1 Définitions.....	2
1.2 Respect des principes en matière de protection des données personnelles	2
1.3 Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance	2
1.4 Notification des violations de données à caractère personnel (art 33 et 34 RGPD)	3
1.5 Sous-traitance ultérieure : autorisation générale	4
1.6 Droit d'information des personnes concernées (Art 13 RGPD)	4
1.7 Exercice des droits des personnes (Art 15 RGPD)	4
1.8 Garanties mise en œuvre par le sous-traitant	5
1.8.1 Sort des données.....	5
1.8.2 Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable du traitement de ses obligations (Analyse d'impact, consentement, etc.).....	5
1.8.3 Audits	6
1.9 Localisation et transferts.....	7
1.9.1 Destinataires	7
1.9.2 Transferts de données uniquement vers des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat	7
1.10 Formalités auprès de la Cnil, contrôle, DPD et registres	7
1.10.1 Contrôle de l'autorité de protection des données compétente	7
1.10.2 Délégué à la protection des données	7
1.10.3 Registre des catégories d'activités de traitement	8
1.10.1 Documentation	8
1.11 Mesures de sécurité et de confidentialité.....	8
1.11.1 Confidentialité	8
1.11.2 Mesures de sécurité	8
1.12 Obligations du responsable du traitement vis-à-vis du sous-traitant	10

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1.1 Définitions

Le présent document se réfère aux définitions de l'article 4 du RGPD.

Abréviations utilisées dans ce document

- DPD/DPO Délégué à la Protection des Données
- RSSI Responsable Sécurité des Systèmes d'Information
- CNIL Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés
- CPI Chef de projet Informatique
- DCP Données à Caractère Personnel
- RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

1.2 Respect des principes en matière de protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter les lois en vigueur dans le domaine de l'informatique, et tout particulièrement la loi Informatique et Libertés, dans sa dernière version, consultable sur www.cnil.fr), et le Règlement Européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) consultable à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees> et applicable à compter du 25 mai 2018.

Le sous-traitant veillera donc à prendre connaissance des textes cités, et à respecter les obligations qui en découlent, dont une liste non limitative est fournie ci-après dans le présent document.. En cas de doute, il s'engage à se rapprocher du responsable du traitement.

Durant l'exécution du présent document, et tout particulièrement sur les deux premières années d'exécution s'agissant d'une nouvelle réglementation, les Parties se rapprocheront afin de préciser le cas échéant ses modalités d'exécution ou de remédier à d'éventuelles difficultés rencontrées par le responsable de traitement ou le sous-traitant.

Si l'entrée en vigueur du règlement RGPD entraine une modification des obligations à la charge du sous-traitant, des contraintes ou coûts non identifiés à ce stade, les Parties devront se rapprocher préalablement à leur mise en œuvre afin d'évaluer les incidences techniques et financières, et conclure si besoin un avenant.

1.3 Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La ville de Metz est responsable du traitement des données à caractère personnel (DCP) collectées :

- lors du contrôle et l'émission du FPS par un agent de surveillance
- par un dispositif de LAPI
- la gestion des abonnements.

Dans ce cadre, la société Metz Stationnement, est un sous-traitant au sens du règlement européen sur la protection des données. Elle est autorisée à traiter pour le compte du responsable du traitement les données à caractère personnel (DCP) visées ci-avant et à transférer ces données à l'ANTAI en application de la convention cycle complet signée par la ville de Metz.

1.4 Notification des violations de données à caractère personnel (art 33 et 34 RGPD)

Définition (Article 4 paragraphe 12 du RGPD) : on entend par violation de données à caractère personnel toute violation de la sécurité entraînant accidentellement ou de manière illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses activités, le sous-traitant notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant: mail adressé au DPO (dpo@metzmetropole.fr) et RSSI (rssi@metzmetropole.fr) qui accusent réception. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le sous-traitant peut prendre, en cas d'urgence avérée, des mesures correctives, et notamment en cas d'hébergement, la suspension du service afin de mettre fin à la violation des données et à ses éventuelles conséquences.

Le sous-traitant s'engage à aider le responsable du traitement à établir la notification à adresser à la CNIL.

La notification à l'autorité de contrôle (CNIL) par le responsable du traitement contient au moins :

- a. la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- b. le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- c. la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- d. la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En cas de demande d'information complémentaires de la CNIL, le sous-traitant s'engage à coopérer avec le responsable du traitement pour établir les informations demandées.

Le responsable du traitement communique, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les points b), c) et d) listés ci-dessus.

1.5 Sous-traitance ultérieure : autorisation générale

Dans le cadre d'une autorisation générale, le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Si le sous-traitant envisage l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs après la conclusion du présent document, il informe par écrit le responsable du traitement de tout changement envisagé, donnant ainsi au responsable de traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre des changements. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du marché de sous-traitance. Le responsable du traitement dispose d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de silence du responsable du traitement à l'issue de ce délai, la sous-traitance ultérieure peut être mise en œuvre sans autre formalité.

En cas d'objections majeures émises par le responsable du traitement sur le sous-traitant ultérieur, les Parties devront se rapprocher sous 1 mois afin d'échanger et de valider ensemble la levée des objections ou d'un report de l'intervention du sous-traitant ultérieur. Toute objection doit être motivée et justifiée, et le responsable de traitement doit s'assurer qu'elles ne sont pas de nature à perturber le bon fonctionnement et la continuité du service dont la gestion a été confiée au sous-traitant. Le responsable de traitement veille au respect de la confidentialité de toutes les informations qui pourraient lui être transmises par le sous-traitant ou le sous-traitant ultérieur.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent document pour le compte et selon les instructions du responsable du traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

1.6 Droit d'information des personnes concernées (Art 13 RGPD)

Il appartient au responsable du traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable du traitement avant la collecte de données.

Le sous-traitant s'engage à mettre en place le droit à l'information (mentions CNIL, procédure de désinscription-désabonnement...).

1.7 Exercice des droits des personnes (Art 15 RGPD)

Dans tous les cas, le sous-traitant doit aider le responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si les personnes s'adressent directement au sous-traitant pour l'exercice de leurs droits listés ci-dessus, le sous-traitant doit adresser au responsable du traitement par courrier électronique au DPO dpo@metzmetropole.fr et copie au rssi@metzmetropole.fr la demande dès réception. Cette transmission doit se faire au maximum 3 jours ouvrés après réception de la demande. Le responsable du traitement accusera réception du mail reçu.

Le responsable du traitement doit répondre, dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

1.8 Garanties mise en œuvre par le sous-traitant

1.8.1 Sort des données

1.8.1.1 Durée de conservation des données

Le sous-traitant s'engage à ne pas conserver les Données au-delà de la durée de conservation fixée en concertation avec le responsable du traitement au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

En tout état de cause, les données ne sont pas conservées après la fin du marché, y compris sur ses volumes de sauvegarde ou d'archivage.

Toutefois, il est rappelé que l'article R 2333-120-7 du code général des collectivités territoriales, les renseignements figurant sur les avis de paiement sont conservés pendant 3 ans.

1.8.1.2 Destruction ou restitution des données au terme de la prestation

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel (fichiers, sauvegardes, copies, etc.) et si le responsable du traitement le demande à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement, à moins que des dispositions légales ou réglementaires applicables n'imposent au sous-traitant de conserver lesdites données.

Une fois détruites, le sous-traitant doit notifier par écrit (mail au Chef de Projet Informatique copie au DPO dpo@metzmetropole.fr et au rssi@metzmetropole.fr) la destruction.

1.8.2 Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable du traitement de ses obligations (Analyse d'impact, consentement, etc.)

A l'heure actuelle, aucun des traitements confiés ne nécessite la réalisation d'une analyse d'impact (article 35 RGPD) relative à la protection des données au regard du règlement et de la ligne directrice visée ci-dessous. Dans le cas où le traitement est « susceptible d'entraîner un risque élevé » au regard du règlement européen 2106/679 et en accord avec la ligne directrice WP 248 17/EN en date du 4 avril 2017,

Si une telle analyse devait être réalisée le responsable de traitement et le sous traitant la réaliseront ensemble.

Au cas où l'analyse d'impact révélerait un risque élevé qui ne pourrait être atténué par des mesures appropriées, le sous-traitant aide le responsable du traitement pour la réalisation de la consultation préalable (article 36 du RGPD) de l'autorité de contrôle après une analyse d'impact.

En cas où le traitement repose **sur le consentement** électronique de la personne (article 7 RGPD) ;

- soit le sous-traitant a mis à la disposition du responsable du traitement un outil qui liste les preuves des consentements (ex : log avec les éléments pour apporter la preuve du consentement login, date, heure, IP, etc.) et le responsable du traitement est en capacité à apporter la preuve du consentement à la CNIL,
- soit le sous-traitant n'a pas mis à disposition du responsable du traitement cet outil, alors il doit fournir la preuve de ce consentement au responsable du traitement pour qu'il remplisse les obligations de l'article 7 du RGPD.

L'ensemble de ces obligations sont prises en charge par le sous-traitant dans le cadre de ce marché et sans facturation complémentaire.

1.8.3 Audits

Le responsable du traitement se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le sous-traitant de ses obligations au titre du présent document, notamment par le biais d'un audit.

Le sous-traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du responsable du traitement et effectuées par le responsable du traitement lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du sous-traitant ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit au responsable du traitement. Le sous-traitant a possibilité de reporter la demande d'audit, dans le cas où des demandes faites par d'autres responsables de traitement seraient déjà en cours d'exécution.

Les audits doivent permettre une analyse du respect du présent document et de la loi Informatique et Libertés, notamment :

- par la vérification de l'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre par le sous-traitant,
- par l'analyse des mesures mises en place pour supprimer les Données, pour prévenir toutes transmissions illégales de Données à des juridictions non adéquates ou pour empêcher le transfert de Données vers un pays non autorisé par le responsable du traitement.

L'audit doit enfin pouvoir permettre de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

Aucun test en force brute susceptible de provoquer un déni de service sur les systèmes d'information du sous-traitant ne pourra être effectué. Le sous-traitant sera prévenu préalablement par écrit (mail au DPDP Indigo : dpo.fr@indigo-group.com) de la réalisation de ces audits ou tests au moins 1 (un) mois à l'avance: date, durée, nature, étendue, prestataire. Il ne pourra pas s'y opposer sauf s'il peut produire des résultats de tests similaires qu'il aura fait réaliser de son propre chef il y a moins d'un an. Il sera averti par écrit (mail) des résultats de ces tests, pourra présenter toute observations sur le rapportréalisera dans les meilleurs délais, les mesures propres à corriger les vulnérabilités identifiéesou justifiera auprès de la collectivité les raisons motivant la non-réalisation de corrections et en informera par écrit la collectivité (mail à dpo@metzmetropole.fr et rssi@metzmetropole.fr).

Dans le cadre du document et sans surcoût, le responsable du traitement pourra effectuer au maximum un audit par an. Au-delà, le responsable du traitement devra indemniser le sous-traitant de toutes les dépenses et frais occasionnés par cet audit.

Le responsable du traitement remettra au sous-traitant un exemplaire du rapport d'audit.

1.9 Localisation et transferts

1.9.1 Destinataires

Le sous-traitant devra fournir au responsable du traitement et en début de marché toute information utile concernant les destinataires des Données, afin que ce dernier soit en mesure d'informer les personnes concernées par le Traitement et de répondre à leurs demandes d'accès en vertu des articles 32 et 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ou de l'art 4.9 du RGPD qui donne une définition très large de la notion de destinataire.

1.9.2 Transferts de données uniquement vers des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat

Lorsque le sous-traitant a recours à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieurs, les Parties conviennent que les Données ne pourront être transférées par le sous-traitant qu'à destination de sous-traitants ultérieurs établis dans des pays membres de l'Espace Economique Européen et/ou de pays tiers reconnus par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

Le sous-traitant fournira en début de marché, au responsable du traitement la liste des pays où les Données seront susceptibles d'être hébergées, et lui fournira une nouvelle liste en cas de modification.

1.10 Formalités auprès de la Cnil, contrôle, DPD et registres

1.10.1 Contrôle de l'autorité de protection des données compétente

Les parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes ou judiciaire, notamment en cas de demande d'information qui pourrait lui être adressée ou en cas de contrôle.

Dans tous les cas, la partie concernée par la demande ou le contrôle avertit aussitôt par mail l'autre partie de la demande de l'autorité de contrôle (CNIL). Pour le responsable du traitement, le contact se fera par Mail aux adresses mail suivantes : dpo@metzmetropole.fr et en copie rsi@metzmetropole.fr.

1.10.2 Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

La Ville de Metz a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse suivante :

VILLE DE METZ
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes-J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
e*mail dpo@metzmetropole.fr

1.10.3 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare qu'il est tenu, par écrit, un registre par catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

:

- le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants ultérieurs et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

1.10.1 Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations dans le domaine de la protection des données à caractère personnel** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il fournira entre autre gratuitement et à la demande du responsable du traitement, le registre des traitements mis en œuvre pour le responsable du traitement.

1.11 Mesures de sécurité et de confidentialité

1.11.1 Confidentialité

Les Parties s'engagent à garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.

Les Parties s'engagent à veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché., soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

1.11.2 Mesures de sécurité

Le sous-traitant fournit au responsable du traitement la politique de sécurité du traitement qu'il a mise en place et l'informe des évolutions de cette politique. Il tient à la disposition du responsable du traitement et gratuitement les documents relatifs à la sécurité de ses données comprenant notamment la documentation technique nécessaire, les analyses de risques produites et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvres.

Les supports informatiques et documents fournis par le responsable du traitement au sous-traitant restent la propriété du responsable du traitement et inversement.

Les données contenues dans ces fichiers, programmes et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque partie s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations provenant de l'autre partie, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, ou pour des fins autres que celles prévues par l'objet du marché.

Le sous-traitant s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel ou si ces obligations devaient évoluer à en informer le responsable de traitement :

1. ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par le responsable du traitement à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution du marché ;
2. ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles prévues par l'objet du marché
3. ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
4. prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des informations traitées ;
5. prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la prestation (sauvegardes, PCA, PRA...);
6. informer préalablement le responsable du traitement des risques particuliers qui seraient liés à l'exécution d'un traitement ;
7. informer préalablement le responsable du traitement de tout changement dans l'organisation ou le service délivré par ses personnels et sous-traitants ultérieurs, qui serait susceptible d'impacter le service rendu ou la sécurité de l'information du responsable du traitement.;
8. prendre toutes dispositions pour que les informations sensibles (données nominatives, confidentielles, relatives à l'accès ou à la sécurité des traitements ou des systèmes d'information, etc.), quel qu'en soit le support, ne transitent hors des systèmes d'information des parties que sous forme chiffrée ou toute autre forme permettant la sécurité des données . Afin d'éviter qu'en cas de perte ou d'interception, les informations ne soient exploitables par des tiers, le cryptage sera effectué à l'aide d'outils suffisamment robustes convenus entre les parties,;
9. le sous-traitant s'engage à chiffrer les mots de passe stockés dans les base de données du traitement ;
10. informer immédiatement le responsable du traitement de tout incident de sécurité * et prendre immédiatement les mesures propres à empêcher la poursuite et le renouvellement

de l'événement. En cas de violation de données voir paragraphe « Notification des violations de données à caractère personnel ».

*acte malveillant, dysfonctionnement de produit de sécurité informatique, non-conformité avec une règle de sécurité contractuelle, erreur ou accident grave / catastrophe, dommage matériel, panne de courant, etc. susceptible d'impacter la sécurité de l'information.

1.12 Obligations du responsable du traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable du traitement s'engage à :

1. Garantir la licéité du traitement. Si pour garantir cette licéité, le responsable du traitement doit recueillir le consentement électronique des personnes, les dispositions prévues au paragraphe 1.8.2 sont mises en œuvre.
2. fournir au sous-traitant les données concernées par le présent document,
3. garantir la licéité des données à caractère personnel qu'il a confiées au sous-traitant.
4. garantir que les personnes autorisées à traiter les DCP reçoivent les formations nécessaires en matière de protection des données,
5. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant. Si le sous-traitant considère qu'une demande constitue une violation à la réglementation en vigueur, il en informera immédiatement le responsable du traitement.
6. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.
7. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.
8. collaborer avec le sous-traitant afin de lui permettre d'exécuter pleinement ses obligations relatives à l'article 28 du RGPD.
9. tenir le registre des traitements mis en œuvre

Annexe I

PLAN DE STATIONNEMENT EXISTANT ET MODIFICATIONS

ET LISTE DES PLACES DE STATIONNEMENT

(actualisation dans le cadre de l'avenant 2)

Suite aux évolutions de la politique de stationnement décidées par la Collectivité sur les 3 premières années, le plan de stationnement et la liste des places de stationnement sont actualisés au 1er octobre 2019.

A ce titre un inventaire a été réalisé, destiné à se substituer à celui figurant initialement dans l'annexe I jointe au contrat de délégation de service public.

Indigo et la Collectivité ont réalisé cet inventaire contradictoire des places de stationnement (01/10/2019). Le nombre de places visé à l'article 37 découlera désormais de cet inventaire avec la capacité en places décrites ci-après.

Le plan de stationnement est composé de 7 zones de stationnement distinctes :

- ✓ Zone A « Cœur de Ville » limitée à maximum 1h30 de stationnement ;
- ✓ Zone B « Centre-Ville » limitée à maximum 2h30 de stationnement ;
- ✓ Zone C « Petite Couronne » limitée à maximum 8h de stationnement ;
- ✓ Zone D « Shopping » limitée à maximum 1h15 de stationnement ;
- ✓ Zone E « Shopping » limitée à maximum 1h15 de stationnement ;
- ✓ Zone F « Grande Couronne » limitée à maximum 8h30 de stationnement ;
- ✓ Zone G « Piscine Lothaire » limitée à maximum 3h30 de stationnement.

Et suite à l'inventaire, la capacité de ces différentes zones de stationnement est la suivante, étant rappelé que le CEP est désormais bâti par le délégataire sur ces capacités :

	Places (01/10/2019)
Zone A	274
Zone B	1 819
Zone C	1 263
Zone D	16
Zone E	100
Zone F	1 171
Zone G	222
TOTAL	4 865

Toutes les zones sont mixtes et accueillent des visiteurs horaires et des abonnés résidents. Certaines rues définies par arrêtés sont strictement réservées à un usage horaire.

Annexe II

TARIFS DES SERVICES

Les tarifs du stationnement payant

Pour rappel, la période quotidienne de stationnement payant est du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 19h, hors jours fériés et à l'exception de la zone E et la zone G où la période quotidienne de stationnement est du lundi au samedi de 9h à 19h.

1. Les tarifs horaires

Les tarifs horaires au 1^{er} octobre 2019 pour "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone D", "Zone E", "Zone G" et "Zone F" sont déclinés ci-après.

* Tarification "Zone A" :

Zone A		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03€/mn dès la 1 ^{ère} minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,60 €	
20	0,60 €	
21	0,60 €	
22	0,70 €	
23	0,70 €	
24	0,70 €	
25	0,80 €	
26	0,80 €	
27	0,80 €	
28	0,80 €	
31	0,90 €	

32	1,00 €	
33	1,00 €	
34	1,00 €	
35	1,10 €	
36	1,10 €	
37	1,10 €	
38	1,10 €	
39	1,20 €	
40	1,20 €	
41	1,20 €	
42	1,30 €	
43	1,30 €	
44	1,30 €	
45	1,40 €	
46	1,40 €	
47	1,40 €	
48	1,40 €	
49	1,50 €	
50	1,50 €	
51	1,50 €	
52	1,60 €	
53	1,60 €	
54	1,60 €	
55	1,70 €	
56	1,70 €	
57	1,70 €	
58	1,70 €	
59	1,80 €	
60	1,80 €	
61	1,80 €	
62	1,90 €	
63	1,90 €	
64	1,90 €	
65	2,00 €	
66	2,00 €	
67	2,50 €	0,50€/mn dès la 67ème minute
68	3,00 €	
69	3,50 €	
70	4,00 €	
71	4,50 €	
72	5,00 €	
73	5,50 €	
74	6,00 €	

75	6,50 €	
76	7,00 €	
77	8,50 €	1,50€/mn dès la 77ème minute
78	10,00 €	
79	11,50 €	
80	13,00 €	
81	14,50 €	
82	30,00 €	30 €
83	30,00 €	30 €
84	30,00 €	30 €
85	30,00 €	30 €
86	30,00 €	30 €
87	30,00 €	30 €
88	30,00 €	30 €
89	30,00 €	30 €
90	30,00 €	30 €

*** Tarification "Zone B" :**

Zone B		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03€/mn dès la 1ère minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,60 €	
20	0,60 €	
21	0,60 €	
22	0,70 €	

23	0,70 €	
24	0,70 €	
25	0,80 €	
26	0,80 €	
27	0,80 €	
28	0,80 €	
29	0,90 €	
30	0,90 €	
31	0,90 €	
32	1,00 €	
33	1,00 €	
34	1,00 €	
35	1,10 €	
36	1,10 €	
37	1,10 €	
38	1,10 €	
39	1,20 €	
40	1,20 €	
41	1,20 €	
42	1,30 €	
43	1,30 €	
44	1,30 €	
45	1,40 €	
46	1,40 €	
47	1,40 €	
48	1,40 €	
49	1,50 €	
50	1,50 €	
51	1,50 €	
52	1,60 €	
53	1,60 €	
54	1,60 €	
55	1,70 €	
56	1,70 €	
57	1,70 €	
58	1,70 €	
59	1,80 €	
60	1,80 €	
61	1,80 €	
62	1,90 €	
63	1,90 €	
64	1,90 €	
65	2,00 €	
66	2,00 €	

67	2,00 €	
68	2,00 €	
69	2,10 €	
70	2,10 €	
71	2,10 €	
72	2,20 €	
73	2,20 €	
74	2,20 €	
75	2,30 €	
76	2,30 €	
77	2,30 €	
78	2,30 €	
79	2,40 €	
80	2,40 €	
81	2,40 €	
82	2,50 €	
83	2,50 €	
84	2,50 €	
85	2,60 €	
86	2,60 €	
87	2,60 €	
88	2,60 €	
89	2,70 €	
90	2,70 €	
91	2,70 €	
92	2,80 €	
93	2,80 €	
94	2,80 €	
95	2,90 €	
96	2,90 €	
97	2,90 €	
98	2,90 €	
99	3,00 €	
100	3,00 €	
101	3,00 €	
102	3,10 €	
103	3,10 €	
104	3,10 €	
105	3,10 €	
106	3,20 €	
107	3,20 €	
108	3,20 €	
109	3,30 €	
110	3,30 €	

111	3,30 €	
112	3,40 €	
113	3,40 €	
114	3,40 €	
115	3,40 €	
116	3,50 €	
117	3,50 €	
118	3,50 €	
119	3,60 €	
120	3,60 €	
121	4,10 €	
122	4,60 €	
123	5,10 €	
124	5,60 €	
125	6,10 €	
126	6,60 €	
127	7,10 €	
128	7,60 €	
129	8,10 €	
130	8,60 €	
131	10,10 €	
132	11,60 €	
133	13,10 €	
134	14,60 €	
135	30,00 €	30,00 €
136	30,00 €	30,00 €
137	30,00 €	30,00 €
138	30,00 €	30,00 €
139	30,00 €	30,00 €
140	30,00 €	30,00 €
141	30,00 €	30,00 €
142	30,00 €	30,00 €
143	30,00 €	30,00 €
144	30,00 €	30,00 €
145	30,00 €	30,00 €
146	30,00 €	30,00 €
147	30,00 €	30,00 €
148	30,00 €	30,00 €
149	30,00 €	30,00 €
150	30,00 €	30,00 €

0,50€/mn dès
la 121ème
minute

1,50€/mn dès
la 131ème
minute

*** Tarification "Zone C" :**

Zone C		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,01667€/mn dès la 1ère minute. Arrondi au cts près
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,50 €	
20	0,50 €	
21	0,50 €	
22	0,50 €	
23	0,50 €	
24	0,50 €	
25	0,50 €	
26	0,50 €	
27	0,50 €	
28	0,50 €	
29	0,50 €	
30	0,50 €	
31	0,50 €	
32	0,50 €	
33	0,60 €	
34	0,60 €	
35	0,60 €	
36	0,60 €	
37	0,60 €	
38	0,60 €	
39	0,70 €	
40	0,70 €	

41	0,70 €	
42	0,70 €	
43	0,70 €	
44	0,70 €	
45	0,80 €	
46	0,80 €	
47	0,80 €	
48	0,80 €	
49	0,80 €	
50	0,80 €	
51	0,90 €	
52	0,90 €	
53	0,90 €	
54	0,90 €	
55	0,90 €	
56	0,90 €	
57	1,00 €	
58	1,00 €	
59	1,00 €	
60	1,00 €	
61	1,00 €	
62	1,00 €	
63	1,10 €	
64	1,10 €	
65	1,10 €	
66	1,10 €	
67	1,10 €	
68	1,10 €	
69	1,20 €	
70	1,20 €	
71	1,20 €	
72	1,20 €	
73	1,20 €	
74	1,20 €	
75	1,30 €	
76	1,30 €	
77	1,30 €	
78	1,30 €	
79	1,30 €	
80	1,30 €	
81	1,40 €	
82	1,40 €	
83	1,40 €	
84	1,40 €	

85	1,40 €	
86	1,40 €	
87	1,50 €	
88	1,50 €	
89	1,50 €	
90	1,50 €	
91	1,50 €	
92	1,50 €	
93	1,60 €	
94	1,60 €	
95	1,60 €	
96	1,60 €	
97	1,60 €	
98	1,60 €	
99	1,70 €	
100	1,70 €	
101	1,70 €	
102	1,70 €	
103	1,70 €	
104	1,70 €	
105	1,80 €	
106	1,80 €	
107	1,80 €	
108	1,80 €	
109	1,80 €	
110	1,80 €	
111	1,90 €	
112	1,90 €	
113	1,90 €	
114	1,90 €	
115	1,90 €	
116	1,90 €	
117	2,00 €	
118	2,00 €	
119	2,00 €	
120	2,00 €	
121	2,00 €	
122	2,00 €	
123	2,10 €	
124	2,10 €	
125	2,10 €	
126	2,10 €	
127	2,10 €	
128	2,10 €	

129	2,20 €	
130	2,20 €	
131	2,20 €	
132	2,20 €	
133	2,20 €	
134	2,20 €	
135	2,30 €	
136	2,30 €	
137	2,30 €	
138	2,30 €	
139	2,30 €	
140	2,30 €	
141	2,40 €	
142	2,40 €	
143	2,40 €	
144	2,40 €	
145	2,40 €	
146	2,40 €	
147	2,50 €	
148	2,50 €	
149	2,50 €	
150	2,50 €	
151	2,50 €	
152	2,50 €	
153	2,60 €	
154	2,60 €	
155	2,60 €	
156	2,60 €	
157	2,60 €	
158	2,60 €	
159	2,70 €	
160	2,70 €	
161	2,70 €	
162	2,70 €	
163	2,70 €	
164	2,70 €	
165	2,80 €	
166	2,80 €	
167	2,80 €	
168	2,80 €	
169	2,80 €	
170	2,80 €	
171	2,90 €	
172	2,90 €	

173	2,90 €	
174	2,90 €	
175	2,90 €	
176	2,90 €	
177	3,00 €	
178	3,00 €	
179	3,00 €	
180	3,00 €	
181	3,10 €	
182	3,10 €	
183	3,20 €	
184	3,20 €	
185	3,20 €	
186	3,30 €	
187	3,30 €	
188	3,40 €	
189	3,40 €	
190	3,40 €	
191	3,50 €	
192	3,50 €	
193	3,60 €	
194	3,60 €	
195	3,70 €	
196	3,70 €	
197	3,70 €	
198	3,80 €	0,042€/mn dès
199	3,80 €	la 181ème
200	3,90 €	minute.
201	3,90 €	Arrondi au cts
202	3,90 €	près
203	4,00 €	
204	4,00 €	
205	4,10 €	
206	4,10 €	
207	4,20 €	
208	4,20 €	
209	4,20 €	
210	4,30 €	
211	4,30 €	
212	4,40 €	
213	4,40 €	
214	4,50 €	
215	4,50 €	
216	4,50 €	
217	4,60 €	
218	4,60 €	

219	4,70 €	
220	4,70 €	
221	4,70 €	
222	4,80 €	
223	4,80 €	
224	4,90 €	
225	4,90 €	
226	5,00 €	
227	5,00 €	
228	5,00 €	
229	5,10 €	
230	5,10 €	
231	5,20 €	
232	5,20 €	
233	5,30 €	
234	5,30 €	
235	5,30 €	
236	5,40 €	
237	5,40 €	
238	5,50 €	
239	5,50 €	
240	5,50 €	
241	5,60 €	
242	5,60 €	
243	5,70 €	
244	5,70 €	
245	5,80 €	
246	5,80 €	
247	5,80 €	
248	5,90 €	
249	5,90 €	
250	6,00 €	
251	6,00 €	
252	6,00 €	
253	6,10 €	
254	6,10 €	
255	6,20 €	
256	6,20 €	
257	6,30 €	
258	6,30 €	
259	6,30 €	
260	6,40 €	
261	6,40 €	
262	6,50 €	
263	6,50 €	
264	6,60 €	

265	6,60 €	
266	6,60 €	
267	6,70 €	
268	6,70 €	
269	6,80 €	
270	6,80 €	
271	6,80 €	
272	6,90 €	
273	6,90 €	
274	7,00 €	
275	7,00 €	
276	7,10 €	
277	7,10 €	
278	7,10 €	
279	7,20 €	
280	7,20 €	
281	7,30 €	
282	7,30 €	
283	7,40 €	
284	7,40 €	
285	7,40 €	
286	7,50 €	
287	7,50 €	
288	7,60 €	
289	7,60 €	
290	7,60 €	
291	7,70 €	
292	7,70 €	
293	7,80 €	
294	7,80 €	
295	7,90 €	
296	7,90 €	
297	7,90 €	
298	8,00 €	
299	8,00 €	
300	8,10 €	
301	8,10 €	
302	8,10 €	
303	8,20 €	
304	8,20 €	
305	8,30 €	
306	8,30 €	
307	8,40 €	
308	8,40 €	
309	8,40 €	
310	8,50 €	

311	8,50 €	
312	8,60 €	
313	8,60 €	
314	8,70 €	
315	8,70 €	
316	8,70 €	
317	8,80 €	
318	8,80 €	
319	8,90 €	
320	8,90 €	
321	8,90 €	
322	9,00 €	
323	9,00 €	
324	9,10 €	
325	9,10 €	
326	9,20 €	
327	9,20 €	
328	9,20 €	
329	9,30 €	
330	9,30 €	
331	9,40 €	
332	9,40 €	
333	9,50 €	
334	9,50 €	
335	9,50 €	
336	9,60 €	
337	9,60 €	
338	9,70 €	
339	9,70 €	
340	9,70 €	
341	9,80 €	
342	9,80 €	
343	9,90 €	
344	9,90 €	
345	10,00 €	
346	10,00 €	
347	10,00 €	
348	10,10 €	
349	10,10 €	
350	10,20 €	
351	10,20 €	
352	10,20 €	
353	10,30 €	
354	10,30 €	
355	10,40 €	
356	10,40 €	

357	10,50 €	
358	10,50 €	
359	10,50 €	
360	10,60 €	
361	10,60 €	
362	10,70 €	
363	10,70 €	
364	10,80 €	
365	10,80 €	
366	10,80 €	
367	10,90 €	
368	10,90 €	
369	11,00 €	
370	11,00 €	
371	11,00 €	
372	11,10 €	
373	11,10 €	
374	11,20 €	
375	11,20 €	
376	11,30 €	
377	11,30 €	
378	11,30 €	
379	11,40 €	
380	11,40 €	
381	11,50 €	
382	11,50 €	
383	11,60 €	
384	11,60 €	
385	11,60 €	
386	11,70 €	
387	11,70 €	
388	11,80 €	
389	11,80 €	
390	11,80 €	
391	11,90 €	
392	11,90 €	
393	12,00 €	
394	12,00 €	
395	12,10 €	
396	12,10 €	
397	12,10 €	
398	12,20 €	
399	12,20 €	
400	12,30 €	
401	12,30 €	
402	12,30 €	

403	12,40 €	
404	12,40 €	
405	12,50 €	
406	12,50 €	
407	12,60 €	
408	12,60 €	
409	12,60 €	
410	12,70 €	
411	12,70 €	
412	12,80 €	
413	12,80 €	
414	12,90 €	
415	12,90 €	
416	12,90 €	
417	13,00 €	
418	13,00 €	
419	13,10 €	
420	13,10 €	
421	13,10 €	
422	13,20 €	
423	13,20 €	
424	13,30 €	
425	13,30 €	
426	13,40 €	
427	13,40 €	
428	13,40 €	
429	13,50 €	
430	13,50 €	
431	13,60 €	
432	13,60 €	
433	13,70 €	
434	13,70 €	
435	13,70 €	
436	13,80 €	
437	13,80 €	
438	13,90 €	
439	13,90 €	
440	13,90 €	
441	14,00 €	
442	14,00 €	
443	14,10 €	
444	14,10 €	
445	14,20 €	
446	14,20 €	
447	14,20 €	
448	14,30 €	

449	14,30 €	
450	14,40 €	
451	30,00 €	30,00 €
452	30,00 €	30,00 €
453	30,00 €	30,00 €
454	30,00 €	30,00 €
455	30,00 €	30,00 €
456	30,00 €	30,00 €
457	30,00 €	30,00 €
458	30,00 €	30,00 €
459	30,00 €	30,00 €
460	30,00 €	30,00 €
461	30,00 €	30,00 €
462	30,00 €	30,00 €
463	30,00 €	30,00 €
464	30,00 €	30,00 €
465	30,00 €	30,00 €
466	30,00 €	30,00 €
467	30,00 €	30,00 €
468	30,00 €	30,00 €
469	30,00 €	30,00 €
470	30,00 €	30,00 €
471	30,00 €	30,00 €
472	30,00 €	30,00 €
473	30,00 €	30,00 €
474	30,00 €	30,00 €
475	30,00 €	30,00 €
476	30,00 €	30,00 €
477	30,00 €	30,00 €
478	30,00 €	30,00 €
479	30,00 €	30,00 €
480	30,00 €	30,00 €

* Tarification "Zone D" :

Zone D		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit

9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	0,30 €	0,25€/mn dès la 31ème minute
32	0,50 €	
33	0,80 €	
34	1,00 €	
35	1,30 €	
36	1,50 €	
37	1,80 €	
38	2,00 €	
39	2,30 €	
40	2,50 €	
41	2,80 €	
42	3,00 €	
43	3,30 €	
44	3,50 €	
45	3,80 €	
46	4,00 €	
47	4,30 €	
48	4,50 €	
49	4,80 €	
50	5,00 €	
51	5,30 €	
52	5,50 €	

53	5,80 €	
54	6,00 €	
55	6,30 €	
56	6,50 €	
57	6,80 €	
58	7,00 €	
59	7,30 €	
60	7,50 €	
61	8,80 €	1,25€/mn dès la 61ème minute
62	10,00 €	
63	11,30 €	
64	12,50 €	
65	13,80 €	
66	30,00 €	30,00 €
67	30,00 €	30,00 €
68	30,00 €	30,00 €
69	30,00 €	30,00 €
70	30,00 €	30,00 €
71	30,00 €	30,00 €
72	30,00 €	30,00 €
73	30,00 €	30,00 €
74	30,00 €	30,00 €
75	30,00 €	30,00 €

*** Tarification "Zone E" :**

Zone E		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit

17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	Gratuit	Gratuit
32	Gratuit	Gratuit
33	Gratuit	Gratuit
34	Gratuit	Gratuit
35	Gratuit	Gratuit
36	Gratuit	Gratuit
37	Gratuit	Gratuit
38	Gratuit	Gratuit
39	Gratuit	Gratuit
40	Gratuit	Gratuit
41	Gratuit	Gratuit
42	Gratuit	Gratuit
43	Gratuit	Gratuit
44	Gratuit	Gratuit
45	Gratuit	Gratuit
46	Gratuit	Gratuit
47	Gratuit	Gratuit
48	Gratuit	Gratuit
49	Gratuit	Gratuit
50	Gratuit	Gratuit
51	0,10 €	0,03€/mn dès la 51ème minute
52	0,10 €	
53	0,10 €	
54	0,10 €	
55	0,20 €	
56	0,20 €	
57	0,20 €	
58	0,20 €	
59	0,30 €	
60	0,30 €	
61	1,10 €	0,75€/mn dès la

62	1,80 €	61ème minute
63	2,60 €	
64	3,30 €	
65	4,10 €	
66	6,10 €	2,00€/mn dès la 66ème minute
67	8,10 €	
68	10,10 €	
69	12,10 €	
70	14,10 €	
71	30,00 €	30,00 €
72	30,00 €	30,00 €
73	30,00 €	30,00 €
74	30,00 €	30,00 €
75	30,00 €	30,00 €

*** Tarification "Zone F" :**

Zone F		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,0166€/mn dès la 1ère minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,50 €	
20	0,50 €	
21	0,50 €	
22	0,50 €	
23	0,50 €	
24	0,50 €	
25	0,50 €	
26	0,50 €	
27	0,50 €	

28	0,50 €	
29	0,50 €	
30	0,50 €	
31	0,50 €	0,50 €
32	0,50 €	0,50 €
33	0,50 €	0,50 €
34	0,50 €	0,50 €
35	0,50 €	0,50 €
36	0,50 €	0,50 €
37	0,50 €	0,50 €
38	0,50 €	0,50 €
39	0,50 €	0,50 €
40	0,50 €	0,50 €
41	0,50 €	0,50 €
42	0,50 €	0,50 €
43	0,50 €	0,50 €
44	0,50 €	0,50 €
45	0,50 €	0,50 €
46	0,50 €	0,50 €
47	0,50 €	0,50 €
48	0,50 €	0,50 €
49	0,50 €	0,50 €
50	0,50 €	0,50 €
51	0,50 €	0,50 €
52	0,50 €	0,50 €
53	0,50 €	0,50 €
54	0,50 €	0,50 €
55	0,50 €	0,50 €
56	0,50 €	0,50 €
57	0,50 €	0,50 €
58	0,50 €	0,50 €
59	0,50 €	0,50 €
60	1,00 €	1,00 €
61	1,00 €	1,00 €
62	1,00 €	1,00 €
63	1,00 €	1,00 €
64	1,00 €	1,00 €
65	1,00 €	1,00 €
66	1,00 €	1,00 €
67	1,00 €	1,00 €
68	1,00 €	1,00 €
69	1,00 €	1,00 €
70	1,00 €	1,00 €
71	1,00 €	1,00 €
72	1,00 €	1,00 €
73	1,00 €	1,00 €

74	1,00 €	1,00 €
75	1,00 €	1,00 €
76	1,00 €	1,00 €
77	1,00 €	1,00 €
78	1,00 €	1,00 €
79	1,00 €	1,00 €
80	1,00 €	1,00 €
81	1,00 €	1,00 €
82	1,00 €	1,00 €
83	1,00 €	1,00 €
84	1,00 €	1,00 €
85	1,00 €	1,00 €
86	1,00 €	1,00 €
87	1,00 €	1,00 €
88	1,00 €	1,00 €
89	1,00 €	1,00 €
90	1,50 €	1,50 €
91	1,50 €	1,50 €
92	1,50 €	1,50 €
93	1,50 €	1,50 €
94	1,50 €	1,50 €
95	1,50 €	1,50 €
96	1,50 €	1,50 €
97	1,50 €	1,50 €
98	1,50 €	1,50 €
99	1,50 €	1,50 €
100	1,50 €	1,50 €
101	1,50 €	1,50 €
102	1,50 €	1,50 €
103	1,50 €	1,50 €
104	1,50 €	1,50 €
105	1,50 €	1,50 €
106	1,50 €	1,50 €
107	1,50 €	1,50 €
108	1,50 €	1,50 €
109	1,50 €	1,50 €
110	1,50 €	1,50 €
111	1,50 €	1,50 €
112	1,50 €	1,50 €
113	1,50 €	1,50 €
114	1,50 €	1,50 €
115	1,50 €	1,50 €
116	1,50 €	1,50 €
117	1,50 €	1,50 €
118	1,50 €	1,50 €
119	1,50 €	1,50 €

120	2,00 €	2,00 €
121	2,00 €	2,00 €
122	2,00 €	2,00 €
123	2,00 €	2,00 €
124	2,00 €	2,00 €
125	2,00 €	2,00 €
126	2,00 €	2,00 €
127	2,00 €	2,00 €
128	2,00 €	2,00 €
129	2,00 €	2,00 €
130	2,00 €	2,00 €
131	2,00 €	2,00 €
132	2,00 €	2,00 €
133	2,00 €	2,00 €
134	2,00 €	2,00 €
135	2,00 €	2,00 €
136	2,00 €	2,00 €
137	2,00 €	2,00 €
138	2,00 €	2,00 €
139	2,00 €	2,00 €
140	2,00 €	2,00 €
141	2,00 €	2,00 €
142	2,00 €	2,00 €
143	2,00 €	2,00 €
144	2,00 €	2,00 €
145	2,00 €	2,00 €
146	2,00 €	2,00 €
147	2,00 €	2,00 €
148	2,00 €	2,00 €
149	2,00 €	2,00 €
150	2,00 €	2,00 €
151	2,00 €	2,00 €
152	2,00 €	2,00 €
153	2,00 €	2,00 €
154	2,00 €	2,00 €
155	2,00 €	2,00 €
156	2,00 €	2,00 €
157	2,00 €	2,00 €
158	2,00 €	2,00 €
159	2,00 €	2,00 €
160	2,00 €	2,00 €
161	2,00 €	2,00 €
162	2,00 €	2,00 €
163	2,00 €	2,00 €
164	2,00 €	2,00 €
165	2,00 €	2,00 €

166	2,00 €	2,00 €
167	2,00 €	2,00 €
168	2,00 €	2,00 €
169	2,00 €	2,00 €
170	2,00 €	2,00 €
171	2,00 €	2,00 €
172	2,00 €	2,00 €
173	2,00 €	2,00 €
174	2,00 €	2,00 €
175	2,00 €	2,00 €
176	2,00 €	2,00 €
177	2,00 €	2,00 €
178	2,00 €	2,00 €
179	2,00 €	2,00 €
180	2,00 €	2,00 €
181	2,00 €	2,00 €
182	2,00 €	2,00 €
183	2,00 €	2,00 €
184	2,00 €	2,00 €
185	2,00 €	2,00 €
186	2,00 €	2,00 €
187	2,00 €	2,00 €
188	2,00 €	2,00 €
189	2,00 €	2,00 €
190	2,00 €	2,00 €
191	2,00 €	2,00 €
192	2,00 €	2,00 €
193	2,00 €	2,00 €
194	2,00 €	2,00 €
195	2,00 €	2,00 €
196	2,00 €	2,00 €
197	2,00 €	2,00 €
198	2,00 €	2,00 €
199	2,00 €	2,00 €
200	2,00 €	2,00 €
201	2,00 €	2,00 €
202	2,00 €	2,00 €
203	2,00 €	2,00 €
204	2,00 €	2,00 €
205	2,00 €	2,00 €
206	2,00 €	2,00 €
207	2,00 €	2,00 €
208	2,00 €	2,00 €
209	2,00 €	2,00 €
210	2,00 €	2,00 €
211	2,00 €	2,00 €

212	2,00 €	2,00 €
213	2,00 €	2,00 €
214	2,00 €	2,00 €
215	2,00 €	2,00 €
216	2,00 €	2,00 €
217	2,00 €	2,00 €
218	2,00 €	2,00 €
219	2,00 €	2,00 €
220	2,00 €	2,00 €
221	2,00 €	2,00 €
222	2,00 €	2,00 €
223	2,00 €	2,00 €
224	2,00 €	2,00 €
225	2,00 €	2,00 €
226	2,00 €	2,00 €
227	2,00 €	2,00 €
228	2,00 €	2,00 €
229	2,00 €	2,00 €
230	2,00 €	2,00 €
231	2,00 €	2,00 €
232	2,00 €	2,00 €
233	2,00 €	2,00 €
234	2,00 €	2,00 €
235	2,00 €	2,00 €
236	2,00 €	2,00 €
237	2,00 €	2,00 €
238	2,00 €	2,00 €
239	2,00 €	2,00 €
240	2,00 €	2,00 €
241	2,00 €	2,00 €
242	2,00 €	2,00 €
243	2,00 €	2,00 €
244	2,00 €	2,00 €
245	2,00 €	2,00 €
246	2,00 €	2,00 €
247	2,00 €	2,00 €
248	2,00 €	2,00 €
249	2,00 €	2,00 €
250	2,00 €	2,00 €
251	2,00 €	2,00 €
252	2,00 €	2,00 €
253	2,00 €	2,00 €
254	2,00 €	2,00 €
255	2,00 €	2,00 €
256	2,00 €	2,00 €
257	2,00 €	2,00 €

258	2,00 €	2,00 €
259	2,00 €	2,00 €
260	2,00 €	2,00 €
261	2,00 €	2,00 €
262	2,00 €	2,00 €
263	2,00 €	2,00 €
264	2,00 €	2,00 €
265	2,00 €	2,00 €
266	2,00 €	2,00 €
267	2,00 €	2,00 €
268	2,00 €	2,00 €
269	2,00 €	2,00 €
270	2,00 €	2,00 €
271	2,00 €	2,00 €
272	2,00 €	2,00 €
273	2,00 €	2,00 €
274	2,00 €	2,00 €
275	2,00 €	2,00 €
276	2,00 €	2,00 €
277	2,00 €	2,00 €
278	2,00 €	2,00 €
279	2,00 €	2,00 €
280	2,00 €	2,00 €
281	2,00 €	2,00 €
282	2,00 €	2,00 €
283	2,00 €	2,00 €
284	2,00 €	2,00 €
285	2,00 €	2,00 €
286	2,00 €	2,00 €
287	2,00 €	2,00 €
288	2,00 €	2,00 €
289	2,00 €	2,00 €
290	2,00 €	2,00 €
291	2,00 €	2,00 €
292	2,00 €	2,00 €
293	2,00 €	2,00 €
294	2,00 €	2,00 €
295	2,00 €	2,00 €
296	2,00 €	2,00 €
297	2,00 €	2,00 €
298	2,00 €	2,00 €
299	2,00 €	2,00 €
300	2,00 €	2,00 €
301	2,50 €	2,50 €
302	2,50 €	2,50 €
303	2,50 €	2,50 €

304	2,50 €	2,50 €
305	2,50 €	2,50 €
306	2,50 €	2,50 €
307	2,50 €	2,50 €
308	2,50 €	2,50 €
309	2,50 €	2,50 €
310	2,50 €	2,50 €
311	2,50 €	2,50 €
312	2,50 €	2,50 €
313	2,50 €	2,50 €
314	2,50 €	2,50 €
315	2,50 €	2,50 €
316	2,50 €	2,50 €
317	2,50 €	2,50 €
318	2,50 €	2,50 €
319	2,50 €	2,50 €
320	2,50 €	2,50 €
321	3,00 €	3,00 €
322	3,00 €	3,00 €
323	3,00 €	3,00 €
324	3,00 €	3,00 €
325	3,00 €	3,00 €
326	3,00 €	3,00 €
327	3,00 €	3,00 €
328	3,00 €	3,00 €
329	3,00 €	3,00 €
330	3,00 €	3,00 €
331	3,00 €	3,00 €
332	3,00 €	3,00 €
333	3,00 €	3,00 €
334	3,00 €	3,00 €
335	3,00 €	3,00 €
336	3,00 €	3,00 €
337	3,00 €	3,00 €
338	3,00 €	3,00 €
339	3,00 €	3,00 €
340	3,00 €	3,00 €
341	3,50 €	3,50 €
342	3,50 €	3,50 €
343	3,50 €	3,50 €
344	3,50 €	3,50 €
345	3,50 €	3,50 €
346	3,50 €	3,50 €
347	3,50 €	3,50 €
348	3,50 €	3,50 €
349	3,50 €	3,50 €

350	3,50 €	3,50 €
351	3,50 €	3,50 €
352	3,50 €	3,50 €
353	3,50 €	3,50 €
354	3,50 €	3,50 €
355	3,50 €	3,50 €
356	3,50 €	3,50 €
357	3,50 €	3,50 €
358	3,50 €	3,50 €
359	3,50 €	3,50 €
360	4,00 €	4,00 €
361	4,00 €	4,00 €
362	4,00 €	4,00 €
363	4,00 €	4,00 €
364	4,00 €	4,00 €
365	4,00 €	4,00 €
366	4,00 €	4,00 €
367	4,00 €	4,00 €
368	4,00 €	4,00 €
369	4,00 €	4,00 €
370	4,00 €	4,00 €
371	4,00 €	4,00 €
372	4,00 €	4,00 €
373	4,00 €	4,00 €
374	4,00 €	4,00 €
375	4,00 €	4,00 €
376	4,00 €	4,00 €
377	4,00 €	4,00 €
378	4,00 €	4,00 €
379	4,00 €	4,00 €
380	4,00 €	4,00 €
381	4,00 €	4,00 €
382	4,00 €	4,00 €
383	4,00 €	4,00 €
384	4,00 €	4,00 €
385	4,00 €	4,00 €
386	4,00 €	4,00 €
387	4,00 €	4,00 €
388	4,00 €	4,00 €
389	4,00 €	4,00 €
390	4,00 €	4,00 €
391	4,00 €	4,00 €
392	4,00 €	4,00 €
393	4,00 €	4,00 €
394	4,00 €	4,00 €
395	4,00 €	4,00 €

396	4,00 €	4,00 €
397	4,00 €	4,00 €
398	4,00 €	4,00 €
399	4,00 €	4,00 €
400	4,00 €	4,00 €
401	4,00 €	4,00 €
402	4,00 €	4,00 €
403	4,00 €	4,00 €
404	4,00 €	4,00 €
405	4,00 €	4,00 €
406	4,00 €	4,00 €
407	4,00 €	4,00 €
408	4,00 €	4,00 €
409	4,00 €	4,00 €
410	4,00 €	4,00 €
411	4,00 €	4,00 €
412	4,00 €	4,00 €
413	4,00 €	4,00 €
414	4,00 €	4,00 €
415	4,00 €	4,00 €
416	4,00 €	4,00 €
417	4,00 €	4,00 €
418	4,00 €	4,00 €
419	4,00 €	4,00 €
420	4,00 €	4,00 €
421	4,00 €	4,00 €
422	4,00 €	4,00 €
423	4,00 €	4,00 €
424	4,00 €	4,00 €
425	4,00 €	4,00 €
426	4,00 €	4,00 €
427	4,00 €	4,00 €
428	4,00 €	4,00 €
429	4,00 €	4,00 €
430	4,00 €	4,00 €
431	4,00 €	4,00 €
432	4,00 €	4,00 €
433	4,00 €	4,00 €
434	4,00 €	4,00 €
435	4,00 €	4,00 €
436	4,00 €	4,00 €
437	4,00 €	4,00 €
438	4,00 €	4,00 €
439	4,00 €	4,00 €
440	4,00 €	4,00 €
441	4,00 €	4,00 €

442	4,00 €	4,00 €
443	4,00 €	4,00 €
444	4,00 €	4,00 €
445	4,00 €	4,00 €
446	4,00 €	4,00 €
447	4,00 €	4,00 €
448	4,00 €	4,00 €
449	4,00 €	4,00 €
450	4,00 €	4,00 €
451	4,00 €	4,00 €
452	4,00 €	4,00 €
453	4,00 €	4,00 €
454	4,00 €	4,00 €
455	4,00 €	4,00 €
456	4,00 €	4,00 €
457	4,00 €	4,00 €
458	4,00 €	4,00 €
459	4,00 €	4,00 €
460	4,00 €	4,00 €
461	4,00 €	4,00 €
462	4,00 €	4,00 €
463	4,00 €	4,00 €
464	4,00 €	4,00 €
465	4,00 €	4,00 €
466	4,00 €	4,00 €
467	4,00 €	4,00 €
468	4,00 €	4,00 €
469	4,00 €	4,00 €
470	4,00 €	4,00 €
471	4,00 €	4,00 €
472	4,00 €	4,00 €
473	4,00 €	4,00 €
474	4,00 €	4,00 €
475	4,00 €	4,00 €
476	4,00 €	4,00 €
477	4,00 €	4,00 €
478	4,00 €	4,00 €
479	4,00 €	4,00 €
480	4,00 €	4,00 €
481	4,50 €	0,50€/mn dès la 481 ^{ème} minute
482	5,00 €	
483	5,50 €	
484	6,00 €	
485	6,50 €	
486	7,00 €	
487	7,50 €	

488	8,00 €	
489	8,50 €	
490	9,00 €	
491	9,50 €	
492	10,00 €	
493	10,50 €	
494	11,00 €	
495	11,50 €	
496	12,00 €	
497	12,50 €	
498	13,00 €	
499	13,50 €	
500	14,00 €	
501	14,50 €	
502	15,00 €	
503	30,00 €	30,00 €
504	30,00 €	30,00 €
505	30,00 €	30,00 €
506	30,00 €	30,00 €
507	30,00 €	30,00 €
508	30,00 €	30,00 €
509	30,00 €	30,00 €
510	30,00 €	30,00 €

* Tarification "Zone G" :

Zone G		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit

19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	Gratuit	Gratuit
32	Gratuit	Gratuit
33	Gratuit	Gratuit
34	Gratuit	Gratuit
35	Gratuit	Gratuit
36	Gratuit	Gratuit
37	Gratuit	Gratuit
38	Gratuit	Gratuit
39	Gratuit	Gratuit
40	Gratuit	Gratuit
41	Gratuit	Gratuit
42	Gratuit	Gratuit
43	Gratuit	Gratuit
44	Gratuit	Gratuit
45	Gratuit	Gratuit
46	Gratuit	Gratuit
47	Gratuit	Gratuit
48	Gratuit	Gratuit
49	Gratuit	Gratuit
50	Gratuit	Gratuit
51	Gratuit	Gratuit
52	Gratuit	Gratuit
53	Gratuit	Gratuit
54	Gratuit	Gratuit
55	Gratuit	Gratuit
56	Gratuit	Gratuit
57	Gratuit	Gratuit
58	Gratuit	Gratuit
59	Gratuit	Gratuit
60	Gratuit	Gratuit
61	Gratuit	Gratuit
62	Gratuit	Gratuit
63	Gratuit	Gratuit
64	Gratuit	Gratuit

65	Gratuit	Gratuit
66	Gratuit	Gratuit
67	Gratuit	Gratuit
68	Gratuit	Gratuit
69	Gratuit	Gratuit
70	Gratuit	Gratuit
71	Gratuit	Gratuit
72	Gratuit	Gratuit
73	Gratuit	Gratuit
74	Gratuit	Gratuit
75	Gratuit	Gratuit
76	Gratuit	Gratuit
77	Gratuit	Gratuit
78	Gratuit	Gratuit
79	Gratuit	Gratuit
80	Gratuit	Gratuit
81	Gratuit	Gratuit
82	Gratuit	Gratuit
83	Gratuit	Gratuit
84	Gratuit	Gratuit
85	Gratuit	Gratuit
86	Gratuit	Gratuit
87	Gratuit	Gratuit
88	Gratuit	Gratuit
89	Gratuit	Gratuit
90	Gratuit	Gratuit
91	Gratuit	Gratuit
92	Gratuit	Gratuit
93	Gratuit	Gratuit
94	Gratuit	Gratuit
95	Gratuit	Gratuit
96	Gratuit	Gratuit
97	Gratuit	Gratuit
98	Gratuit	Gratuit
99	Gratuit	Gratuit
100	Gratuit	Gratuit
101	Gratuit	Gratuit
102	Gratuit	Gratuit
103	Gratuit	Gratuit
104	Gratuit	Gratuit
105	Gratuit	Gratuit
106	Gratuit	Gratuit
107	Gratuit	Gratuit
108	Gratuit	Gratuit
109	Gratuit	Gratuit
110	Gratuit	Gratuit

111	Gratuit	Gratuit
112	Gratuit	Gratuit
113	Gratuit	Gratuit
114	Gratuit	Gratuit
115	Gratuit	Gratuit
116	Gratuit	Gratuit
117	Gratuit	Gratuit
118	Gratuit	Gratuit
119	Gratuit	Gratuit
120	Gratuit	Gratuit
121	1,80 €	1,80€ + 0,06€/mn dès la 122ème minute
122	1,90 €	
123	2,00 €	
124	2,00 €	
125	2,10 €	
126	2,10 €	
127	2,20 €	
128	2,30 €	
129	2,30 €	
130	2,40 €	
131	2,40 €	
132	2,50 €	
133	2,60 €	
134	2,60 €	
135	2,70 €	
136	2,70 €	
137	2,80 €	
138	2,90 €	
139	2,90 €	
140	3,00 €	
141	3,00 €	
142	3,10 €	
143	3,20 €	
144	3,20 €	
145	3,30 €	
146	3,30 €	
147	3,40 €	
148	3,50 €	
149	3,50 €	
150	3,60 €	
151	3,60 €	
152	3,70 €	
153	3,80 €	
154	3,80 €	
155	3,90 €	
156	3,90 €	

157	4,00 €	
158	4,10 €	
159	4,10 €	
160	4,20 €	
161	4,20 €	
162	4,30 €	
163	4,40 €	
164	4,40 €	
165	4,50 €	
166	4,50 €	
167	4,60 €	
168	4,70 €	
169	4,70 €	
170	4,80 €	
171	4,80 €	
172	4,90 €	
173	5,00 €	
174	5,00 €	
175	5,10 €	
176	5,10 €	
177	5,20 €	
178	5,30 €	
179	5,30 €	
180	5,40 €	
181	5,90 €	0,50€/mn dès la 181ème minute
182	6,40 €	
183	6,90 €	
184	7,40 €	
185	7,90 €	
186	8,40 €	
187	8,90 €	
188	9,40 €	
189	9,90 €	
190	10,40 €	
191	10,90 €	
192	11,40 €	
193	11,90 €	
194	12,40 €	
195	12,90 €	
196	13,40 €	
197	13,90 €	
198	14,40 €	
199	14,90 €	
200	30,00 €	30,00 €
201	30,00 €	30,00 €
202	30,00 €	30,00 €

203	30,00 €	30,00 €
204	30,00 €	30,00 €
205	30,00 €	30,00 €
206	30,00 €	30,00 €
207	30,00 €	30,00 €
208	30,00 €	30,00 €
209	30,00 €	30,00 €
210	30,00 €	30,00 €

Il est proposé au Déléataire de revoir le Délégant en 2020 pour échanger sur la pertinence d'une augmentation des tarifs.

2. Le montant du FPS

Le Délégant propose un montant de FPS de 30€ et un FPS minoré à 15€.

- Concernant les modalités de gestion et suivi des FPS, ces éléments sont précisés en annexe « Mémoire Technique D – Dépenalisation ». Quelle compatibilité avec la LAPI :
 - * prise en compte des macarons handicapés,
 - * information de l'usager pour paiement du FPS minoré,
 - * fréquences de passage du véhicule LAPI
 - * utilisation du véhicule LAPI à des fins autres que de contrôle du payant (statistiques notamment et contrôle du gênant) → Statistique dans le cadre de l'observatoire du stationnement et de la surveillance du stationnement gênant, sous réserve de la validation du dispositif par la CNIL
- Délai de paiement maximum du FPS minoré ? → 72 heures ouvrables

3. L'abonnement préférentiel pour résident

3.1. Rappel des volumes en question

En 2014, le nombre vendu de forfaits et abonnements spécifiques pour les résidents était de :

- 62 800 forfaits à la journée vendus à l'horodateur ou par téléphone mobile,
- 216 abonnements mensuels,
- 308 abonnements semestriels,
- 283 abonnements annuels.

3.2. Les prestations demandées

Le Délégué est chargé de la commercialisation, et la gestion des abonnements résidents. Le Délégué devra proposer uniquement la commercialisation d'abonnements dématérialisés pour résidents.

Le Délégué est chargé de la saisie des informations données par le résident dans la base de données servant de support aux agents de contrôle. En effet, il sera nécessaire de renseigner les plaques d'immatriculation de chaque résident abonné afin de permettre le contrôle par le véhicule LAPI ou par un agent de contrôle. Il sera également renseigné le montant réglé par le résident, la date de début et de fin de validité de l'abonnement.

Le Délégué doit s'assurer de la compatibilité du système avec :

- les PDA utilisés par les agents du Délégué. Ceux-ci doivent pouvoir consulter sans restriction la base de données « résidents »,
- le véhicule LAPI ainsi que les PDA des agents de contrôle en détachement auprès de l'exploitant.

Le Délégué souhaite également que des abonnements résidents puissent être commercialisés à des résidents des rues jouxtant le futur stationnement réglementé, qui seraient impactés par des reports (afin d'atténuer les « effets de bords »). Il revient au Délégué de déterminer du bien-fondé des différentes demandes et ainsi donner des consignes claires au Délégué sur ce sujet.

Ce dispositif doit en revanche rester ponctuel et n'a pas vocation à se généraliser ou à prendre trop d'ampleur (commercialisation d'abonnements à des résidents non impactés par les reports engendrés par le stationnement payant).

3.3. Les formules tarifaires pour résidents

Au 1^{er} octobre 2019, le tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 est fixé comme suit :

Tarifs résidents	
	1 ^{er} abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour
Abonnement mensuel	22€
Abonnement trimestriel	65€
Abonnement annuel	204€

Le tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 8, 9, 10, 11, 12 et 13 est fixé comme suit :

Tarifs résidents		
	1 ^{er} abonnement résident	2 nd abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour	2€/jour
Abonnement mensuel	11€	33€
Abonnement trimestriel	32,50€	97,50€
Abonnement annuel	102€	306€

Tel que prévu par décision de la Collectivité (références à compléter de l'arrêté) :

Les résidents des zones 1 à 7 peuvent acheter leur 1er abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë, soit dans les zones 8 à 13.

Les résidents des zones 8 à 13 (dont les zones bis) peuvent acheter leur 1er abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë.

Les seconds abonnements résidents ne peuvent être achetés que dans les zones 8 à 13 quel que soit la zone de résidence.

3.4 Mesures de gratuité :

- Gratuité bénéficiant aux professions médicales (30 mn de gratuité) sur prise de ticket sur application mobile

Des tarifs "Zone A1", "Zone B1", "Zone C1" et "Zone F1" ont été créés pour les professionnels de la santé intervenant à domicile : codes NAF/APE 8621Z, 8690D et 8690E intervenant à domicile ayant leur cabinet à Metz et/ou domiciliés à Metz.

Pour bénéficier de ce tarif, uniquement disponible via les applications disponibles sur smartphone (et non disponible sur les horodateurs), les professionnels sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

Si le cabinet médical est à Metz :

- ✓ Taxe professionnelle, ou bail si installation récente
- ✓ Facture d'électricité récente
- ✓ Document justifiant du code NAF/APE (déclaration URSSAF, déclaration CFE,...)
- ✓ Relevé SNIR
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Certificat d'immatriculation

Si la résidence est à Metz :

- ✓ Taxe d'habitation, ou le bail locatif ou l'acte de propriété
- ✓ Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- ✓ Document justifiant du code NAF (déclaration URSSAF, déclaration CFE,...)
- ✓ Relevé SNIR
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Certificat d'immatriculation

Ce tarif de stationnement correspond à 30 minutes de gratuité s'agissant des tarifs zones A, B, C et F, respectivement déclinés en tarifs "Zone A1", "Zone B1", "Zone C1" et "Zone F1", et fixés comme suit :

* Tarification "Zone A1" :

Zone A1	
durée (mn)	Tarif
1	Gratuit
2	Gratuit

3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	0,03€/mn dès la 31 ^{ème} minute
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	

48	
49	
50	
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	
86	
87	
88	
89	
90	
91	

92	
93	
94	
95	
96	
97	
98	
99	
100	
101	
102	
103	
104	
105	
106	
107	1,50€/mn dès la 107ème minute
108	
109	
110	
111	
112	30 €
113	30 €
114	30 €
115	30 €
116	30 €
117	30 €
118	30 €
119	30 €
120	30 €

*** Tarification "Zone B1" :**

Zone B1	
durée (mn)	Tarif
1	gratuit
2	gratuit
3	gratuit
4	gratuit
5	gratuit
6	gratuit
7	gratuit
8	gratuit
9	gratuit

10	gratuit
11	gratuit
12	gratuit
13	gratuit
14	gratuit
15	gratuit
16	gratuit
17	gratuit
18	gratuit
19	gratuit
20	gratuit
21	gratuit
22	gratuit
23	gratuit
24	gratuit
25	gratuit
26	gratuit
27	gratuit
28	gratuit
29	gratuit
30	gratuit
31	0,03€/mn dès la 31ème minute
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	
51	
52	
53	

54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	
86	
87	
88	
89	
90	
91	
92	
93	
94	
95	
96	
97	

98	
99	
100	
101	
102	
103	
104	
105	
106	
107	
108	
109	
110	
111	
112	
113	
114	
115	
116	
117	
118	
119	
120	
121	
122	
123	
124	
125	
126	
127	
128	
129	
130	
131	
132	
133	
134	
135	
136	
137	
138	
139	
140	
141	

142	
143	
144	
145	
146	
147	
148	
149	
150	
151	0,50€/mn dès la 151ème minute
152	
153	
154	
155	
156	
157	
158	
159	
160	
161	1,50€/mn dès la 161ème minute
162	
163	
164	
165	30,00 €
166	30,00 €
167	30,00 €
168	30,00 €
169	30,00 €
170	30,00 €
171	30,00 €
172	30,00 €
173	30,00 €
174	30,00 €
175	30,00 €
176	30,00 €
177	30,00 €
178	30,00 €
179	30,00 €
180	30,00 €

* Tarification "Zone C1" :

Zone C1	
durée (mn)	Tarif
1	gratuit
2	gratuit
3	gratuit
4	gratuit
5	gratuit
6	gratuit
7	gratuit
8	gratuit
9	gratuit
10	gratuit
11	gratuit
12	gratuit
13	gratuit
14	gratuit
15	gratuit
16	gratuit
17	gratuit
18	gratuit
19	gratuit
20	gratuit
21	gratuit
22	gratuit
23	gratuit
24	gratuit
25	gratuit
26	gratuit
27	gratuit
28	gratuit
29	gratuit
30	gratuit
31	0,01667€/mn dès la 31ème minute. Arrondi au cts près
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	

42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	

86	
87	
88	
89	
90	
91	
92	
93	
94	
95	
96	
97	
98	
99	
100	
101	
102	
103	
104	
105	
106	
107	
108	
109	
110	
111	
112	
113	
114	
115	
116	
117	
118	
119	
120	
121	
122	
123	
124	
125	
126	
127	
128	
129	

130	
131	
132	
133	
134	
135	
136	
137	
138	
139	
140	
141	
142	
143	
144	
145	
146	
147	
148	
149	
150	
151	
152	
153	
154	
155	
156	
157	
158	
159	
160	
161	
162	
163	
164	
165	
166	
167	
168	
169	
170	
171	
172	
173	

174	
175	
176	
177	
178	
179	
180	
181	
182	
183	
184	
185	
186	
187	
188	
189	
190	
191	
192	
193	
194	
195	
196	
197	
198	
199	
200	
201	
202	
203	
204	
205	
206	
207	
208	
209	
210	
211	
212	0,042€/mn dès la 211ème minute. Arrondi au cts près
213	
214	
215	
216	
217	

218	
219	
220	
221	
222	
223	
224	
225	
226	
227	
228	
229	
230	
231	
232	
233	
234	
235	
236	
237	
238	
239	
240	
241	
242	
243	
244	
245	
246	
247	
248	
249	
250	
251	
252	
253	
254	
255	
256	
257	
258	
259	
260	
261	
262	
263	

264	
265	
266	
267	
268	
269	
270	
271	
272	
273	
274	
275	
276	
277	
278	
279	
280	
281	
282	
283	
284	
285	
286	
287	
288	
289	
290	
291	
292	
293	
294	
295	
296	
297	
298	
299	
300	
301	
302	
303	
304	
305	
306	
307	
308	
309	

310	
311	
312	
313	
314	
315	
316	
317	
318	
319	
320	
321	
322	
323	
324	
325	
326	
327	
328	
329	
330	
331	
332	
333	
334	
335	
336	
337	
338	
339	
340	
341	
342	
343	
344	
345	
346	
347	
348	
349	
350	
351	
352	
353	
354	
355	

356	
357	
358	
359	
360	
361	
362	
363	
364	
365	
366	
367	
368	
369	
370	
371	
372	
373	
374	
375	
376	
377	
378	
379	
380	
381	
382	
383	
384	
385	
386	
387	
388	
389	
390	
391	
392	
393	
394	
395	
396	
397	
398	
399	
400	
401	

402	
403	
404	
405	
406	
407	
408	
409	
410	
411	
412	
413	
414	
415	
416	
417	
418	
419	
420	
421	
422	
423	
424	
425	
426	
427	
428	
429	
430	
431	
432	
433	
434	
435	
436	
437	
438	
439	
440	
441	
442	
443	
444	
445	
446	
447	

448	
449	
450	
451	
452	
453	
454	
455	
456	
457	
458	
459	
460	
461	
462	
463	
464	
465	
466	
467	
468	
469	
470	
471	
472	
473	
474	
475	
476	
477	
478	
479	
480	
481	30,00 €
482	30,00 €
483	30,00 €
484	30,00 €
485	30,00 €
486	30,00 €
487	30,00 €
488	30,00 €
489	30,00 €
490	30,00 €
491	30,00 €
492	30,00 €
493	30,00 €

494	30,00 €
495	30,00 €
496	30,00 €
497	30,00 €
498	30,00 €
499	30,00 €
500	30,00 €
501	30,00 €
502	30,00 €
503	30,00 €
504	30,00 €
505	30,00 €
506	30,00 €
507	30,00 €
508	30,00 €
509	30,00 €
510	30,00 €

*** Tarification "Zone F1" :**

durée (mn)	Tarif
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit

25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	0,0166€/mn dès la 1ère minute
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	0,50 €
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,50 €
67	0,50 €
68	0,50 €
69	0,50 €
70	0,50 €

71	0,50 €
72	0,50 €
73	0,50 €
74	0,50 €
75	0,50 €
76	0,50 €
77	0,50 €
78	0,50 €
79	0,50 €
80	0,50 €
81	0,50 €
82	0,50 €
83	0,50 €
84	0,50 €
85	0,50 €
86	0,50 €
87	0,50 €
88	0,50 €
89	0,50 €
90	1,00 €
91	1,00 €
92	1,00 €
93	1,00 €
94	1,00 €
95	1,00 €
96	1,00 €
97	1,00 €
98	1,00 €
99	1,00 €
100	1,00 €
101	1,00 €
102	1,00 €
103	1,00 €
104	1,00 €
105	1,00 €
106	1,00 €
107	1,00 €
108	1,00 €
109	1,00 €
110	1,00 €
111	1,00 €
112	1,00 €
113	1,00 €
114	1,00 €
115	1,00 €
116	1,00 €

117	1,00 €
118	1,00 €
119	1,00 €
120	1,50 €
121	1,50 €
122	1,50 €
123	1,50 €
124	1,50 €
125	1,50 €
126	1,50 €
127	1,50 €
128	1,50 €
129	1,50 €
130	1,50 €
131	1,50 €
132	1,50 €
133	1,50 €
134	1,50 €
135	1,50 €
136	1,50 €
137	1,50 €
138	1,50 €
139	1,50 €
140	1,50 €
141	1,50 €
142	1,50 €
143	1,50 €
144	1,50 €
145	1,50 €
146	1,50 €
147	1,50 €
148	1,50 €
149	1,50 €
150	2,00 €
151	2,00 €
152	2,00 €
153	2,00 €
154	2,00 €
155	2,00 €
156	2,00 €
157	2,00 €
158	2,00 €
159	2,00 €
160	2,00 €
161	2,00 €
162	2,00 €

163	2,00 €
164	2,00 €
165	2,00 €
166	2,00 €
167	2,00 €
168	2,00 €
169	2,00 €
170	2,00 €
171	2,00 €
172	2,00 €
173	2,00 €
174	2,00 €
175	2,00 €
176	2,00 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,00 €
184	2,00 €
185	2,00 €
186	2,00 €
187	2,00 €
188	2,00 €
189	2,00 €
190	2,00 €
191	2,00 €
192	2,00 €
193	2,00 €
194	2,00 €
195	2,00 €
196	2,00 €
197	2,00 €
198	2,00 €
199	2,00 €
200	2,00 €
201	2,00 €
202	2,00 €
203	2,00 €
204	2,00 €
205	2,00 €
206	2,00 €
207	2,00 €
208	2,00 €

209	2,00 €
210	2,00 €
211	2,00 €
212	2,00 €
213	2,00 €
214	2,00 €
215	2,00 €
216	2,00 €
217	2,00 €
218	2,00 €
219	2,00 €
220	2,00 €
221	2,00 €
222	2,00 €
223	2,00 €
224	2,00 €
225	2,00 €
226	2,00 €
227	2,00 €
228	2,00 €
229	2,00 €
230	2,00 €
231	2,00 €
232	2,00 €
233	2,00 €
234	2,00 €
235	2,00 €
236	2,00 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,00 €
244	2,00 €
245	2,00 €
246	2,00 €
247	2,00 €
248	2,00 €
249	2,00 €
250	2,00 €
251	2,00 €
252	2,00 €
253	2,00 €
254	2,00 €

255	2,00 €
256	2,00 €
257	2,00 €
258	2,00 €
259	2,00 €
260	2,00 €
261	2,00 €
262	2,00 €
263	2,00 €
264	2,00 €
265	2,00 €
266	2,00 €
267	2,00 €
268	2,00 €
269	2,00 €
270	2,00 €
271	2,00 €
272	2,00 €
273	2,00 €
274	2,00 €
275	2,00 €
276	2,00 €
277	2,00 €
278	2,00 €
279	2,00 €
280	2,00 €
281	2,00 €
282	2,00 €
283	2,00 €
284	2,00 €
285	2,00 €
286	2,00 €
287	2,00 €
288	2,00 €
289	2,00 €
290	2,00 €
291	2,00 €
292	2,00 €
293	2,00 €
294	2,00 €
295	2,00 €
296	2,00 €
297	2,00 €
298	2,00 €
299	2,00 €
300	2,00 €

301	2,00 €
302	2,00 €
303	2,00 €
304	2,00 €
305	2,00 €
306	2,00 €
307	2,00 €
308	2,00 €
309	2,00 €
310	2,00 €
311	2,00 €
312	2,00 €
313	2,00 €
314	2,00 €
315	2,00 €
316	2,00 €
317	2,00 €
318	2,00 €
319	2,00 €
320	2,00 €
321	2,00 €
322	2,00 €
323	2,00 €
324	2,00 €
325	2,00 €
326	2,00 €
327	2,00 €
328	2,00 €
329	2,00 €
330	2,00 €
331	2,50 €
332	2,50 €
333	2,50 €
334	2,50 €
335	2,50 €
336	2,50 €
337	2,50 €
338	2,50 €
339	2,50 €
340	2,50 €
341	2,50 €
342	2,50 €
343	2,50 €
344	2,50 €
345	2,50 €
346	2,50 €

347	2,50 €
348	2,50 €
349	2,50 €
350	2,50 €
351	3,00 €
352	3,00 €
353	3,00 €
354	3,00 €
355	3,00 €
356	3,00 €
357	3,00 €
358	3,00 €
359	3,00 €
360	3,00 €
361	3,00 €
362	3,00 €
363	3,00 €
364	3,00 €
365	3,00 €
366	3,00 €
367	3,00 €
368	3,00 €
369	3,00 €
370	3,00 €
371	3,50 €
372	3,50 €
373	3,50 €
374	3,50 €
375	3,50 €
376	3,50 €
377	3,50 €
378	3,50 €
379	3,50 €
380	3,50 €
381	3,50 €
382	3,50 €
383	3,50 €
384	3,50 €
385	3,50 €
386	3,50 €
387	3,50 €
388	3,50 €
389	3,50 €
390	4,00 €
391	4,00 €
392	4,00 €

393	4,00 €
394	4,00 €
395	4,00 €
396	4,00 €
397	4,00 €
398	4,00 €
399	4,00 €
400	4,00 €
401	4,00 €
402	4,00 €
403	4,00 €
404	4,00 €
405	4,00 €
406	4,00 €
407	4,00 €
408	4,00 €
409	4,00 €
410	4,00 €
411	4,00 €
412	4,00 €
413	4,00 €
414	4,00 €
415	4,00 €
416	4,00 €
417	4,00 €
418	4,00 €
419	4,00 €
420	4,00 €
421	4,00 €
422	4,00 €
423	4,00 €
424	4,00 €
425	4,00 €
426	4,00 €
427	4,00 €
428	4,00 €
429	4,00 €
430	4,00 €
431	4,00 €
432	4,00 €
433	4,00 €
434	4,00 €
435	4,00 €
436	4,00 €
437	4,00 €
438	4,00 €

439	4,00 €
440	4,00 €
441	4,00 €
442	4,00 €
443	4,00 €
444	4,00 €
445	4,00 €
446	4,00 €
447	4,00 €
448	4,00 €
449	4,00 €
450	4,00 €
451	4,00 €
452	4,00 €
453	4,00 €
454	4,00 €
455	4,00 €
456	4,00 €
457	4,00 €
458	4,00 €
459	4,00 €
460	4,00 €
461	4,00 €
462	4,00 €
463	4,00 €
464	4,00 €
465	4,00 €
466	4,00 €
467	4,00 €
468	4,00 €
469	4,00 €
470	4,00 €
471	4,00 €
472	4,00 €
473	4,00 €
474	4,00 €
475	4,00 €
476	4,00 €
477	4,00 €
478	4,00 €
479	4,00 €
480	4,00 €
481	4,00 €
482	4,00 €
483	4,00 €
484	4,00 €

485	4,00 €
486	4,00 €
487	4,00 €
488	4,00 €
489	4,00 €
490	4,00 €
491	4,00 €
492	4,00 €
493	4,00 €
494	4,00 €
495	4,00 €
496	4,00 €
497	4,00 €
498	4,00 €
499	4,00 €
500	4,00 €
501	4,00 €
502	4,00 €
503	4,00 €
504	4,00 €
505	4,00 €
506	4,00 €
507	4,00 €
508	4,00 €
509	4,00 €
510	4,00 €
511	0,50€/mn dès la 481ème minute
512	
513	
514	
515	
516	
517	
518	
519	
520	
521	
522	
523	
524	
525	
526	
527	
528	
529	
530	

531	
532	
533	30,00 €
534	30,00 €
535	30,00 €
536	30,00 €
537	30,00 €
538	30,00 €
539	30,00 €
540	30,00 €

- Gratuité bénéficiant à certains services de l'Etat par décision du Maire et sur demande du préfet de département : la collectivité transmettra les éléments nécessaires à la prise en compte des véhicules concernés.

3.5. Les modalités de paiement

La vente doit être possible :

- soit directement à l'horodateur pour le tarif à la journée,
- soit depuis une interface internet mise en œuvre par le Délégué,
- soit directement auprès de l'exploitant à la Maison du stationnement (le paiement en espèces devra être possible),
- soit par téléphone mobile,
- soit toute autre modalité à proposer par le Délégué.

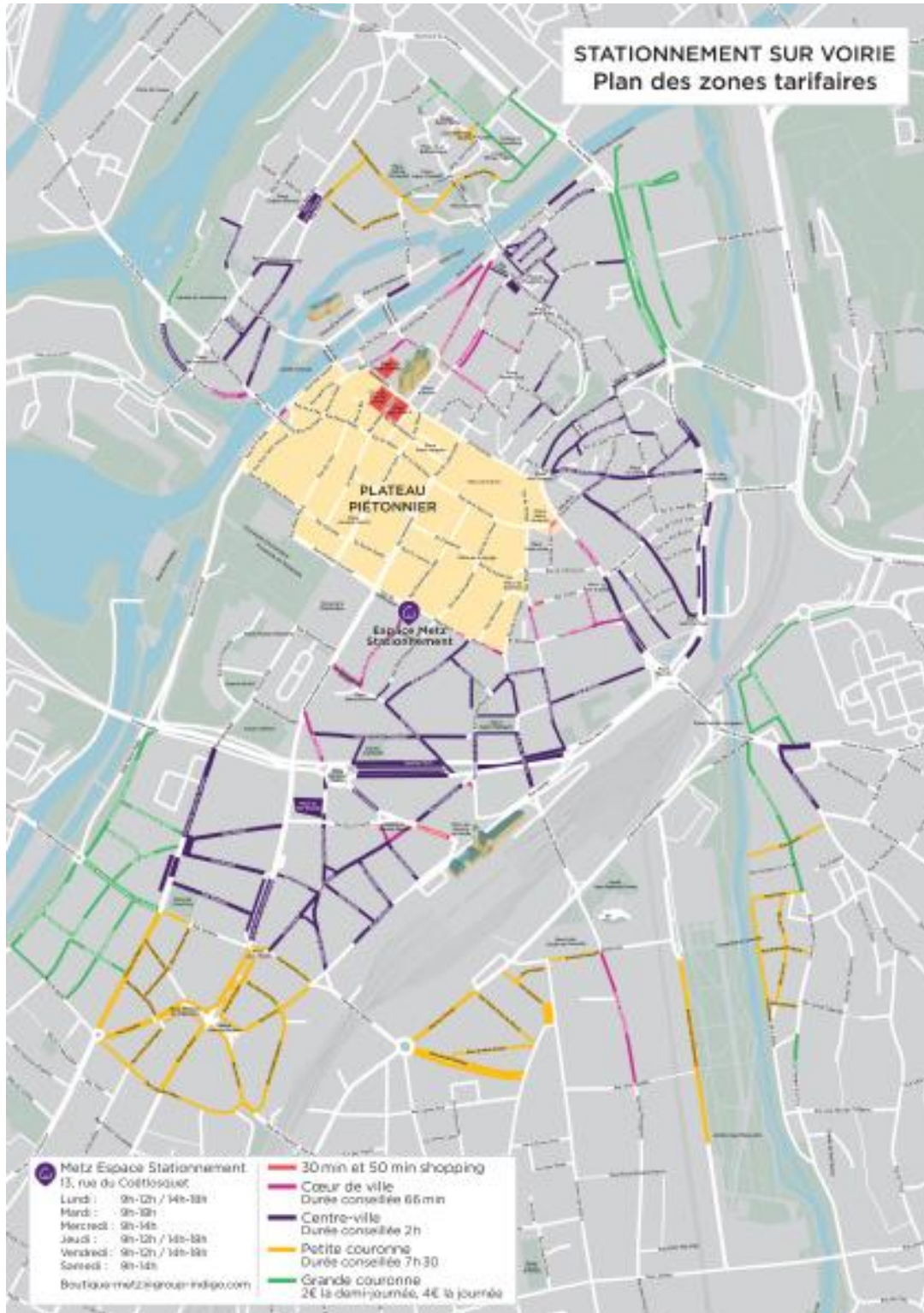
3.4. Le zonage du tarif résidentiel

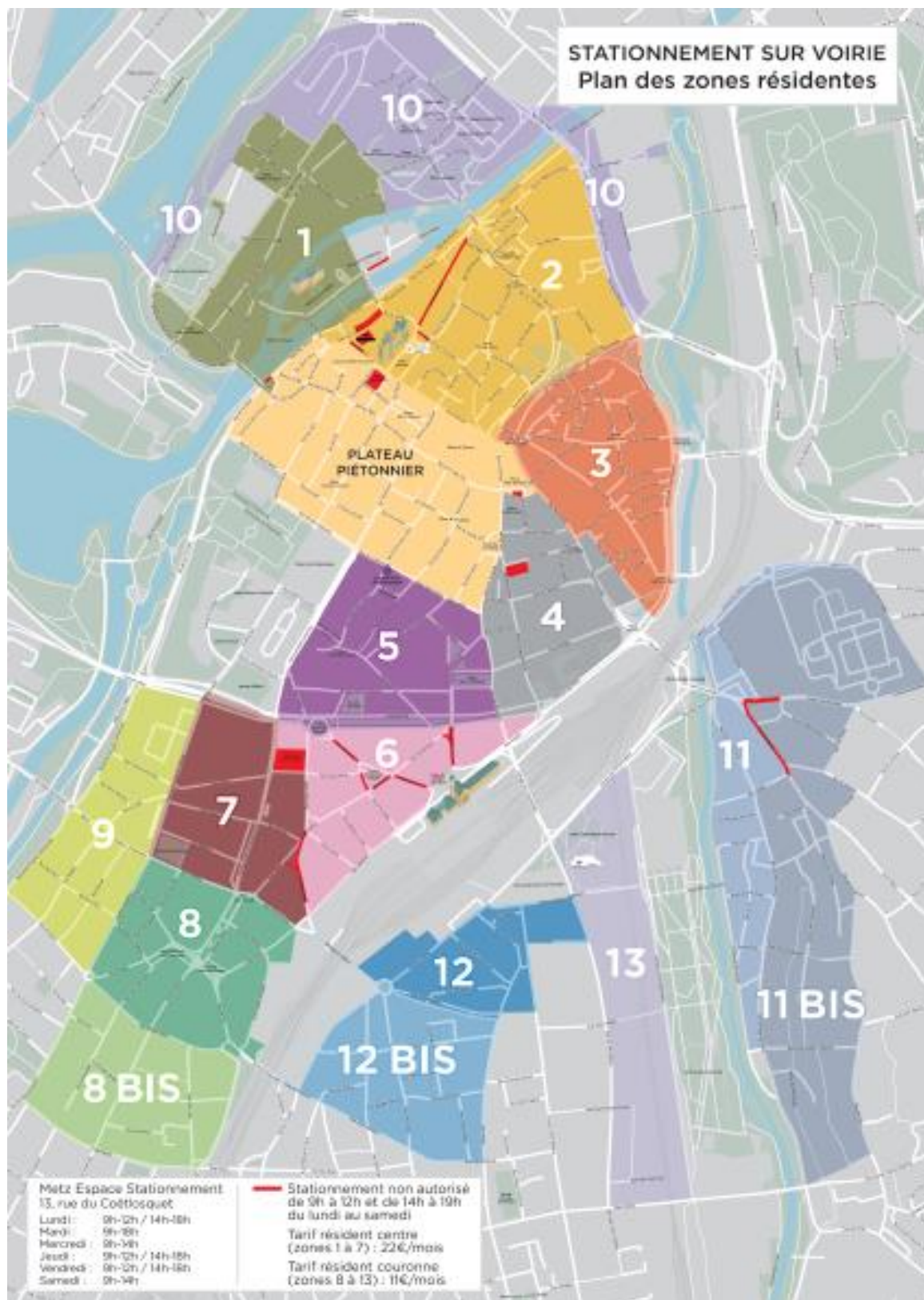
Le titre de stationnement à destination des résidents autorisera le stationnement des résidents sur certaines places payantes à des tarifs préférentiels.

Toutefois :

- Le résident ne peut stationner que dans la ou les zones concernées par son logement, selon les périmètres définis sur la carte ci-après. Le résident peut toutefois choisir une zone limitrophe à la sienne ou toute zone limitrophe au plateau piétonnier s'il y réside.
- Les résidents des zones gratuites jouxtant les périmètres payants et impactés par les reports pourront prendre des abonnements résidents dans la zone la plus proche.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Plan des zones tarifaires





3.5. Comptes rendus périodiques

Le Délégué réalise des comptes rendus périodiques (mensuels, trimestriels, et annuels) relatifs spécifiquement à la vente des abonnements et des tickets journaliers à destination des résidents.

Il s'agira de présenter par période, par moyen de paiement, par zone tarifaire et zone résidentielle, le volume d'abonnements et de tickets pour résidents vendus et les montants collectés.

Les tarifs du stationnement "abris vélo collectifs" :

Tel que prévu par arrêté, ce tarif est fixé comme suit :

Tarif annuel	0€
--------------	----

Les usagers sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Document officiel justifiant de l'identité
- ✓ Carte Simplicité (ou autre carte d'accès aux abris), au nom du demandeur

Les tarifs du stationnement "abris vélo individuels" :

Ce tarif est fixé comme suit :

- ✓ Droit à stationnement journalier 1,50€
- ✓ Droit à stationnement mensuel - plein tarif 7€
- ✓ Droit à stationnement mensuel - tarif réduit pour les détenteurs d'un abonnement de transport en commun TAMM ou TER Grand Est 5€
- ✓ Droit à stationnement annuel - plein tarif 70€
- ✓ Droit à stationnement annuel - tarif réduit pour les détenteurs d'un abonnement de transport en commun TAMM ou TER Grand Est 50€

Les usagers sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Document officiel justifiant de l'identité
- ✓ Carte Simplicité (ou autre carte d'accès aux abris), au nom du demandeur

Les tarifs du service de recharge aux bornes de recharge électriques

Ce tarif est fixé comme suit :

Tarif forfaitaire pour une durée d'utilisation limitée à la durée de stationnement	2€
--	----

Le paiement de ce forfait n'exonère pas l'utilisateur du paiement du tarif dû au titre du stationnement, ni du respect de la durée maximale du temps de stationnement.

Les Parties conviennent de se rapprocher régulièrement dans le cadre des Comités de suivi, afin de vérifier si le tarif applicable pour la recharge des véhicules est cohérent au regard de l'utilisation des bornes.

**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (CEP) ET BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES (BPU)**

Le nouveau CEP est joint à la présente annexe, ainsi que le BPU joint au contrat initial.

Voirie - CEP révisé - Avenant #2

Attention : CEP établi en euros constants et HT, valeur 01/03/2016

	TOTAL	1	2	3	4	5	6	7
Produits (HT) = (recettes collectées sans taxe - "redevances" fixe et variable conservé par la Ville) / 1,2 de TVA	9 099 049 €	758 187 €	1 047 822 €	1 292 078 €	1 378 570 €	1 459 435 €	1 542 134 €	1 620 822 €
Recettes horaires (collectées) "sans taxe"	32 245 342 €	3 122 875 €	3 797 901 €	4 405 505 €	4 757 472 €	5 067 282 €	5 384 670 €	5 709 637 €
Abonnements (résidents) "sans taxe"	2 021 378 €	214 714 €	287 166 €	331 916 €	289 069 €	297 470 €	305 629 €	295 413 €
Recettes abonnements vélos "sans taxe"	17 085 €	- €	9 319 €	7 766 €	- €	- €	- €	- €
Recettes utilisation bornes de recharge électrique HT "sans taxe"	270 329 €	- €	- €	13 123 €	57 740 €	62 989 €	68 239 €	68 239 €
Redevance fixe versée à la Ville "sans taxe"	- 18 964 764 €	- 2 422 764 €	- 2 832 000 €	- 2 742 000 €	- 2 742 000 €	- 2 742 000 €	- 2 742 000 €	- 2 742 000 €
Redevance de contrôle versée à la Ville "sans taxe"	- 35 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €	- 5 000 €
Redevance variable versée à la Ville "sans taxe"	- 4 635 512 €	- €	- €	- 460 817 €	- 702 997 €	- 929 419 €	- 1 160 976 €	- 1 381 303 €
Charges (HT)	8 497 654 €	793 563 €	1 227 532 €	1 250 132 €	1 285 753 €	1 299 095 €	1 313 375 €	1 328 204 €
Entretien et maintenance	915 931 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €	130 847 €
Collecte	403 846 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €	57 692 €
Location de la maison du stationnement	174 125 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €	24 875 €
Gestion des abonnements résidents	43 955 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €	6 279 €
Personnel maison du stationnement (abonnement + RAPO)	542 192 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €	77 456 €
Responsable d'exploitation	276 213 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €	39 459 €
Autres dépenses courantes de fonctionnement	1 219 719 €	108 324 €	139 724 €	157 840 €	181 189 €	195 349 €	210 538 €	226 756 €
Carte bancaire (transactions NFC)		2 715 €	4 195 €	6 174 €	7 985 €	9 857 €	11 865 €	14 008 €
Paiement par mobile (inclus transactions)		16 796 €	28 006 €	40 923 €	52 801 €	65 089 €	78 271 €	92 346 €
Maintenance de la LAPI		15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €	15 493 €
Gestion des RAPO		- €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €	18 710 €
Maintenance et entretien des abris vélos		35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €	35 604 €
Maintenance et entretien des bornes de recharge		- €	- €	3 220 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €	12 879 €
Maintenance GTC		19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €
Uniforme		1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Véhicules		3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €
Frais de communication		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres		2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €	2 779 €
Contrôle du paiement	2 268 707 €	- €	378 118 €	378 118 €	378 118 €	378 118 €	378 118 €	378 118 €
Dotations aux amortissements et provisions	2 126 263 €	296 309 €	311 459 €	305 878 €	312 333 €	306 355 €	300 167 €	293 762 €
Dotations aux amortissements		226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €	226 359 €
Provisions pour renouvellement		- €	15 150 €	15 150 €	27 382 €	27 382 €	27 382 €	27 382 €
Charges financières		41 950 €	41 950 €	36 369 €	30 592 €	24 614 €	18 426 €	12 021 €
GER		28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Frais de structure	526 704 €	52 321 €	61 623 €	71 687 €	77 504 €	82 665 €	87 944 €	92 959 €
Résultat avant impôts	601 395 €	- 35 376 €	- 179 711 €	41 946 €	92 817 €	160 340 €	228 759 €	292 619 €

BPU

BPU de la fourniture et pose des horodateurs et signalisation en cas d'extension du stationnement payant	Euros	
	HT	TTC
Achat d'un horodateur muni de lecteur NFC	4 333,45 €	5 200,14 €
Pose, paramétrage et liaison au PC central de l'horodateur installé	380,00 €	456,00 €
Dépose d'un horodateur installé	350,00 €	420,00 €
Total horodateur	4 625,45 €	5 550,54 €
Achat et pose de la signalisation verticale – le forfait (20 places)	95,00 €	114,00 €
Signalisation horizontale – le forfait (20 places)	400,00 €	480,00 €
Total signalisation	495,00 €	594,00 €
BPU des autres prestations	Euros	
	HT	TTC
Fourniture d'une brieuse compteuse, d'un coffre-fort et autre matériel nécessaire au comptage et stockage des recettes	11 000,00 €	13 200,00 €
Collecte des horodateurs, transferts des fonds et comptage – coût annuel - Forfait pour 20 pl créées (extensions)	271,49 €	325,79 €
Achat d'un véhicule LAPI	43 024,50 €	51 629,40 €
Maintenance d'un véhicule LAPI – cout annuel	19 018,26 €	22 821,91 €
Mise en place d'une borne de recharge électrique accélérée supplémentaire desservant deux places de stationnement	10 500,00 €	12 600,00 €
Maintenance d'une borne de recharge électrique accélérée supplémentaire desservant deux places de stationnement – cout annuel	699,41 €	839,29 €
Déplacement d'un horodateur	630,00 €	756,00 €
Mise en place d'une borne d'arrêt-minute et raccordement au réseau	2 200,00 €	2 640,00 €
Fourniture et mise en place d'un abri vélo sécurisé de 16 pl	50 161,11 €	60 193,33 €
Maintenance d'un abri vélo sécurisé de 16 pl- cout annuel	2 829,41 €	3 395,29 €

DSP Stationnement sur voirie
Rémunération 2019 à verser au Délégitaire INDIGO par la Ville de Metz

Calcul de la régularisation au titre de 2018

	2018	2018 réel
Recettes		
Recette 2018	4 069 456,90 €	3 648 098,68 €
Redevance variable		
Seuil redevance variable	4 100 000,00 €	4 100 000 €
70% > Recette N - 4100 000,00 x 70%		
Redevance variable	- €	- €
Redevance fixe (incluant les modifications liées à l'avenant n°2) (redevance fixe + redevance variable)	2 832 000 €	2 832 000 €
Rémunération INDIGO au titre des recettes 2018 (recette 2018 - redevance 2018 Ville de Metz)	1 237 456,90 €	816 098,68 €
	Régularisation 2018	- 421 358,22 €

Calcul de la rémunération mensuelle au titre de 2019

	2019 projection
Recette	
Recette estimée sur 2019	4 013 000,00 €
Redevance variable	
Seuil redevance variable	4 100 000,00 €
70% > Recette N - 4 100 000,00 x 70%	
Redevance variable	- €
Redevance Ville de Metz 2019 (incluant les modifications liées à l'avenant n°2) (redevance fixe + redevance variable)	2 742 000,00 €
Rémunération prévisionnelle INDIGO 2019 (recette 2019 - redevance 2019 Ville de Metz)	1 271 000,00 €
Régularisation 2018	- 421 358,22 €
soit solde rémunération prévisionnelle 2019 après régularisation 2018	849 641,78 €

Echéancier au titre de 2019

	Rémunération mensuelle	Régularisation 2018	Soit à verser
Janvier	105 916,67 €		105 916,67 €
Février	105 916,67 €		105 916,67 €
Mars	105 916,67 €		105 916,67 €
Avril	105 916,67 €		105 916,67 €
Mai	105 916,67 €		105 916,67 €
Juin	105 916,67 €		105 916,67 €
Juillet	105 916,67 €		105 916,67 €
Août	105 916,67 €		105 916,67 €
Septembre	105 916,67 €		105 916,67 €
Octobre	105 916,67 €	- 140 452,74 €	- 34 536,07 €
Novembre	105 916,67 €	- 140 452,74 €	- 34 536,07 €
Décembre	105 916,67 €	- 140 452,74 €	- 34 536,07 €
	1 271 000,00 €	- 421 358,22 €	849 641,78 €

Echéancier au titre de 2020

En date du 5 décembre 2019

		Rémunération mensuelle		Régularisation 2019	Soit à verser
Janvier		83 333,33 €			83 333,33 €
Février		83 333,33 €			83 333,33 €
Mars		83 333,33 €			83 333,33 €
Avril		83 333,33 €			83 333,33 €
Mai		83 333,33 €			83 333,33 €
Juin		83 333,33 €			83 333,33 €
Juillet		83 333,33 €			83 333,33 €
Août		83 333,33 €			83 333,33 €
Septembre		83 333,33 €			83 333,33 €
Octobre		83 333,33 €			83 333,33 €
Novembre		83 333,33 €			83 333,33 €
Décembre		83 333,37 €			83 333,37 €
		1 000 000,00 €		- €	1 000 000,00 €